

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE ORDINAIRE

Mardi 11 mars 2025 à 19 h 30

Salle du Conseil municipal

Sous la présidence de Daniel RAPHOZ,

Maire de Ferney-Voltaire.

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 mars 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 5 mars 2025.

Présents : MMES et MM. Daniel RAPHOZ, Khadija UNAL, Valérie MOUNY, Chun-Jy LY, Christian ALLIOD, Étienne t'KINT de ROODENBEKE, Matthieu CLAVEL, Laurence MERIAUX, Balaky-Yem-Phoramy BABALEY, Chantal HARS, Pierre-Marie PHILIPPS, Stéphane GRATTAROLY, Rémi VINE-SPINELLI, Ahmed BEN MBAREK, Jean-François PATRIARCA, Jean-Loup KASTLER, Christian LANDREAU, Marie JOMIR-FLORES.

<u>Pouvoirs :</u> M. Jean-Louis GUIDERDONI	à	M. Chun-Jy LY
Mme Laurence CAMPAGNE	à	M. Balaky-Yem-Phoramy BABALEY
Mme Catherine MITIS	à	M. Matthieu CLAVEL
Mme Nadia CARR-SARDI	à	M. Daniel RAPHOZ
Mme Mylène MAILLOT	à	M. Étienne t'KINT de ROODENBEKE
M. Dorian LACOMBE	à	M. Pierre-Marie PHILIPPS
Mme Corinne DEMARQUAY	à	Mme Khadija UNAL
Mme Aurélie LÉGER	à	M. Christian ALLIOD
M. Nicolas KRAUSZ	à	M. Jean-Loup KASTLER

Absents : M. Jean-Druon CHARVE
Mme Françoise JEAN-ALEXIS

Secrétaire de séance : M. Stéphane GRATTAROLY



1. Point sécurité par le Capitaine Arnaud THIEBAUT de la Brigade Territoriale Autonome d'Ornex.
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14/01/2025.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04/02/2025.
5. Application du régime forestier à la parcelle boisée lieu-dit « Le Nevy ».
6. Retrait de la délibération n° DEL2025-014 relative aux tarifs spécifiques service enfance.
7. Fixation du prix des repas aux enseignants.
8. Création nouveaux tarifs Culture - Évènementiel - Vie Associative et Médiathèque
9. Nouveau règlement des études du Conservatoire à rayonnement communal.
10. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025.
11. Attribution du marché de maintenance des bâtiments.
12. Acquisition à titre gratuit par la Ville de Ferney-Voltaire des voiries de la parcelle AD99 propriété de la copropriété « Le Village ».
13. Création de toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) au Centre Sportif Henriette d'Angeville – Dépôt de la déclaration préalable.
14. Modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.
15. Actualisation du tableau des emplois de la Commune – Créations et suppressions d'emplois.
16. Personnel communal : mise en place de contrats d'apprentissage.
17. Tableau des emplois – Accroissement temporaire d'activité.
18. Intégration à la Convention Territoriale Globale 2025-2029.
19. Avenant 1 à la convention d'avance remboursable entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'association tennis club de Ferney-Voltaire.
20. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en mois de février 2025 en application de l'article L. 2122-22 de la CGCT (délégations du Conseil municipal).



COMPTE RENDU DES DÉBATS ET DÉLIBÉRATIONS

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part aux votes de tous les points. Son vote est donc considéré comme abstention, à l'exception des points 2, 3, 6, 7 et 15 pour lesquels Christian LANDREAU est considéré comme absent, celui-ci ayant quitté la salle lors du vote.

Le Maire ouvre la séance. Le Conseil municipal accueille le commandant Sébastien JOSSERAND et le capitaine Arnaud THIEBAUT de la Brigade Territoriale Autonome d'Ornex. La séance sera suspendue pour que la Gendarmerie puisse présenter le point et répondre aux éventuelles questions des élus. Il leur souhaite la bienvenue. Il présente ensuite les pouvoirs qui lui ont été communiqués.

Figurent dans les documents de ce soir :

- l'ordre du jour de la séance ;
- les décisions prises au mois de février.

Un souci par rapport au prestataire A.I.R.S Délib est survenu dans l'envoi de la convocation en date du mercredi 5 mars 2025. Suite à ce problème technique, l'envoi des convocations n'a pas pu avoir lieu par le biais habituel. Il a donc fallu passer directement par le serveur d'envoi pour réaliser cette tâche. Pour assurer l'horodatage de l'envoi et pour éviter les recours, les dossiers ont été remis en main propre à Nicolas KRAUSZ et à Dorian LACOMBE. Il s'agit d'un point de droit.

Il note que le quorum est atteint et il donne la parole à Christian LANDREAU.

Christian LANDREAU précise que le Maire a ouvert la séance en présence de personnes étrangères à l'Assemblée, même si elles encadrent en termes de sécurité au niveau du territoire communal. Il s'étonne de cette démarche, qui consiste à ouvrir une séance en tenant compte de la présence de personnes étrangères, puis à passer à la présentation des pouvoirs. Il indique également que Françoise JEAN-ALEXIS, depuis son installation au sein du Conseil municipal, n'a jamais assisté aux réunions. Le Maire l'a installée à son insu, puisqu'elle n'a pas donné son accord. Christian LANDREAU précise que le Maire ne respecte pas le droit, alors même qu'il en parle.

Le Maire en prend note. En réponse à Christian LANDREAU, il indique qu'il accueille avec plaisir des personnes étrangères. Il souligne d'ailleurs que Christian LANDREAU n'a plus la parole.

Christian LANDREAU indique que *passages hors micro*.

Le Maire rappelle qu'il a présenté les pouvoirs et rappelé un certain nombre d'éléments. La séance sera suspendue afin de pouvoir donner la parole à la Gendarmerie.

Christian LANDREAU indique que *passages hors micro*.

Le Maire demande à Christian LANDREAU de faire preuve de respect. Conformément à l'article 5 du Conseil municipal, il lui donne un premier avertissement.

Il suspend la séance et donne la parole aux gendarmes, qui sont loin d'être des étrangers.

Suspension de séance



1. Point sécurité par le Capitaine Arnaud THIEBAUT de la Brigade Territoriale Autonome d'Ornex.

Sébastien JOSSERAND précise que lui et Arnaud THIEBAUT présenteront l'activité de la Gendarmerie. La présentation est réalisée auprès de toutes les mairies qui en font la demande. Il estime important que les élus et les administrés prennent connaissance des actions de sécurité mises en œuvre par l'État, et que la Gendarmerie rende compte des activités qu'elle mène.

Arnaud THIEBAUT présente l'activité de la Brigade Territoriale Autonome d'Ornex. La Brigade compte 28 militaires au service des concitoyens et intervient au niveau de cinq communes :

- la Commune de Ferney-Voltaire ;
- la Commune d'Ornex ;
- La Commune de Prévessin-Moëns ;
- la Commune de Sauverny ;
- la Commune de Versonnex.

La Brigade intervient au projet d'un bassin de population de 27 000 habitants. Dans toutes ses missions quotidiennes, elle se fait aider par d'autres unités lorsqu'il faut monter en puissance, notamment par le peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie de Valserhône.

Arrivée de Khadija UNAL à 19 h 37.

Arnaud THIEBAUT explique que le peloton assure la surveillance du territoire aux côtés des brigades de Gendarmerie, mais aussi la gestion du volet « intervention » au profit de la Brigade lors d'opérations impliquant des personnes dangereuses. Elle n'a pas toutes les compétences nécessaires pour procéder à des interpellations, et bénéficie à ce titre de l'appui du soutien du peloton. Quant aux enquêtes les plus complexes, lorsque la Gendarmerie se retrouve confrontée à une certaine technicité ou sensibilité, elle bénéficie de l'appui des enquêteurs de la Brigade de recherche de Gex.

Il présente l'activité :

- 26 % de prévention de proximité, ce qui signifie de 26 % de son activité portent sur des surveillances générales afin de créer du contact avec la population et de générer un sentiment d'insécurité pour les délinquants ;
- 42 % d'enquête judiciaire : lorsque les infractions sont constatées, il faut rassembler des preuves pour en appréhender les auteurs, ce qui implique tout un acte d'enquêtes et de technicité.

Sébastien JOSSERAND explique que le diagramme présente les éléments à fin d'année 2024 et non ceux de 2023, ce qu'il trouve dommage. Il aurait été intéressant d'évaluer l'évolution de l'activité. L'enquête judiciaire est passée de 48 % à 42 % au profit de la prévention de proximité qui est à 26 %. La prévention de proximité concerne surtout les patrouilles, la protection de la population et les services d'opération anti-délinquance. Il rapporte un basculement d'une partie des heures consacrées à l'enquête judiciaire vers celles pour la présence au niveau de la voie publique, ce qui répond à une forte attente des concitoyens.



Arnaud THIEBAUT indique que cet accroissement de présence sur le terrain est perceptible et nécessaire. En 2021, la Bridage est intervenue à 1 948 reprises, et entre 2021 et 2024, le nombre d'interventions commandées pour l'unité a augmenté, à 2 374 en 2024. Pour Ferney-Voltaire, le nombre d'interventions est passé de 974 à 1 480, ce qui témoigne d'une sollicitation croissante. L'idée est de se trouver le plus sur le terrain afin de mettre en place une réelle prévention et d'éviter que les chiffres continuent d'augmenter.

Pour les VIF (Violences Intra-Familiales), 108 interventions ont été recensées en 2024. Une légère baisse est observée entre 2023 et 2024, mais une forte augmentation avait été enregistrée en 2021 et 2022. Il rapporte aussi une hausse du nombre d'accidents, tous confondus, passant de 50 à 73. Cela s'explique par l'augmentation du trafic routier et du bassin de population, ce qui entraîne un plus grand nombre d'usagers sur les routes, et augmente les risques d'accidentologie. En 2024, plus d'accidents ont été constatés au niveau de la circonscription, alors que de 2021 à 2023, le nombre était resté stable, oscillant entre six et sept accidents.

Sébastien JOSSERAND explique qu'en 2021, les 50 accidents correspondent aux accidents de tous types, alors que les sept accidents concernent ceux impliquant des blessés. La différence de chiffres s'explique simplement par le fait que les accidents matériels ne sont pas forcément corporels.

Arnaud THIEBAUT indique qu'il faut surtout s'intéresser aux données avec le nombre de blessés. Cette année, il rapporte 11 blessés corporels, dont six pour Ferney-Voltaire, sur l'ensemble des accidents constatés. En matière d'infractions routières, l'unité en a constaté 1 370 en 2024, contre 1 163 en 2023. La présence sur terrain a fait que les actions en matière de sécurité routière ont été redynamisées, en verbalisant davantage. Pour 2021, 1 412 infractions ont été relevées pour les personnes qui ne respectaient pas les réglementations en vigueur.

Il rapporte 26 procédures d'alcoolémie cette année pour 1 032 dépistages réalisés, et 47 conduites sous l'emprise de stupéfiants pour 473 dépistages réalisés. La Bridage s'est montrée particulièrement offensive en matière d'alcoolémie, de dépistage et de stupéfiant. Plus de conducteurs sous l'effet de stupéfiants que de conducteurs sous l'emprise de l'alcool sont constatés. En termes de stupéfiant, une personne contrôlée positive s'expose à une suspension de permis de conduire de 120 heures. Lorsque l'analyse de la salive confirme la présence de stupéfiant, la suspension administrative s'applique, suivie d'une sanction judiciaire. Les contrevenants ne représentent plus un danger pour les autres pendant au moins cinq ou six mois.

De 2021 à 2024, il rapporte + 48,5 % de faits constatés d'infraction commise sur l'ensemble des faits constatés par l'unité. Une augmentation de + 58 % du nombre d'atteintes aux biens est constatée, et ce nombre global inclut les cambriolages, les vols de voiture, les vols d'enjoliveur... Le nombre de cambriolages a augmenté de 86 % depuis 2021, résultant de la délinquance locale et de la délinquance venant du secteur de Lyon. Un certain nombre de méfaits ont été commis en 2024. Les équipes ont été interpellées et les individus ont été incarcérés, ce qui a sensiblement réduit le nombre de cambriolages. Concernant les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, une augmentation de près de 70 % a été constatée sur ces quatre dernières années. Elle s'explique par une société plus virulente et une augmentation du bassin de population. Entre 2023 et 2024, la courbe tend à décroître pour deux raisons :

- une manœuvre plus offensive en matière de traitement des enquêtes judiciaires ;
- une présence plus importante sur le terrain, qui a un effet dissuasif.



Sébastien JOSSERAND précise que la Brigade se réjouit de quelques belles réussites. Entre 2023 et 2024, le taux d'élucidation est passé de 55 % à 80 %. L'accent a fortement été mis sur le traitement des dossiers pour atteinte aux personnes et les efforts mobilisés portent leurs fruits. Dès lors qu'une personne porte plainte pour atteinte aux personnes, le dossier doit être réglé dans le mois pour maîtriser les flux et éviter l'accumulation des dossiers. Lorsque la spirale de violence est interrompue et que l'auteur est présenté devant la justice, cela permet de garantir des mois de tranquillité. Il espère que la tendance se maintiendra en 2025.

En 2023, Arnaud THIEBAUT rapporte 177 faits de violence pour Ferney-Voltaire, contre 149 en 2024. Pour les communes de Ferney-Voltaire et de Prévessin-Moëns, une baisse est constatée en matière de faits de violence. Le fait que la Brigade travaille plus vite fait disparaître le sentiment d'impunité. Des sanctions sont appliquées, certains sont incarcérés et d'autres sont dissuadés de recommencer. Quant aux atteintes aux biens, une légère hausse est constatée pour Ferney-Voltaire : 412 faits constatés en 2024, contre 411 en 2023. Le nombre de cambriolages est passé de 47 à 67.

Le Maire précise que tous les éléments seront transmis aux conseillers municipaux.

Sébastien JOSSERAND ne voit aucun problème à transmettre les statistiques.

Il présente les priorités opérationnelles, qui sont celles du Gouvernement :

- la présence de voie publique : une augmentation de plus de 20 % en termes d'heures ;
- la lutte contre le narcotrafic ;
- la lutte contre les violences intra-familiales : une hausse constante ;
- la lutte contre l'immigration irrégulière, ce qui a impliqué la densification des patrouilles.

Arnaud THIEBAUT précise que la présence de voie publique représente près de 22 000 heures (une augmentation de 34 %) et 48,6 % de l'activité globale de l'unité. Sur toutes les heures passées au contact de la population, il rapporte près de 10 % d'activités pédestres. Le temps où les gendarmes restaient dans le véhicule pour réaliser les patrouilles est révolu. Il est demandé aux gendarmes d'aller au contact de la population, des élus et des commerçants pour les rassurer, pour donner des conseils et pour recueillir des renseignements. L'idée est que les gendarmes soient bien intégrés au sein de la population et qu'ils soient des éléments d'échange et de contact.

Sébastien JOSSERAND informe qu'une Brigade territoriale, composée de six militaires, a été créée à Thoiry avec pour vocation première d'occuper l'espace public. Les effets sont particulièrement positifs, puisque cela participe à augmenter les heures consacrées à la présence de voie publique. Cette Brigade territoriale réalise des patrouilles pédestres et l'intérêt est surtout de se rendre disponible auprès de la population.

Rémi VINE-SPINELLI demande si une collaboration est établie entre la police municipale et la Brigade pour l'intervention sur la voie publique ferneysienne.

Arnaud THIEBAUT et Sébastien JOSSERAND répondent que la Brigade et la police municipale ont chacune des missions particulières, avec des services différents. Elles restent néanmoins en contact régulier pour partager des informations, avec un soutien mutuel selon les besoins. La Brigade travaille régulièrement avec la police municipale, notamment en cas d'importantes opérations.



Arnaud THIEBAUT précise qu'il demande que certains gendarmes quittent la Brigade à pied et utilisent les transports en commun. L'idée n'est pas qu'ils réalisent des contrôles à l'intérieur des bus. Leur présence rassure les chauffeurs et favorise le dialogue entre les gendarmes et les usagers.

Concernant la lutte contre le narcotrafic, il rapporte 54 infractions à la législation sur les stupéfiants constatées et réprimandées en 2024, et neuf trafics démantelés, ce qui reste conséquent. Les substances constatées sont surtout du cannabis et de la cocaïne. Des tests sont réalisés pour vérifier que la substance est une substance stupéfiante.

Sébastien JOSSERAND explique que la Gendarmerie lutte contre les trafics. L'objectif est d'interpeller les trafiquants et de les traduire devant la justice. Il ne serait pas réellement pertinent pour elle de saisir d'importantes quantités de substances sans parvenir à arrêter les responsables.

Arnaud THIEBAUT rapporte que 3 kg de substances ont été saisis l'année dernière. Depuis novembre, à peu près 3 kg de substances ont été saisis à Ferney-Voltaire. L'enquête est assez chronophage. Après la saisie, les responsables sont mis en garde à vue, qui peut durer jusqu'à 96 heures selon le régime dérogatoire. Depuis le début de l'année, il rapporte sept gardes à vue de 96 heures pour du trafic de stupéfiants et elles concernent toutes des faits survenus à Ferney-Voltaire.

Concernant les violences intra-familiales, 118 victimes ont été entendues l'année dernière, avec 80 % de femmes et 29,6 % de mineurs (toujours en augmentation). 229 interventions ont été diligentées pour des violences intra-familiales, représentant 9,6 % des interventions de la Brigade (quatre points de plus par rapport à l'année passée). Il rapporte 38 signalements. Lorsqu'une femme est victime de violence, la Gendarmerie gère la partie pénale de manière à traduire devant le tribunal le mis en cause. Un intervenant social prend aussi le relais pour l'accompagnement de la victime.

Sébastien JOSSERAND fait la distinction entre violences intra-familiales, qui sont commises au sein de la sphère familiale (femmes, enfants...), et violences conjugales, qui font partie des violences intra-familiales. Malgré le discours autour de la libération de la parole, il est plus difficile d'identifier les violences intra-familiales, plus particulièrement celles envers les mineurs. Ces derniers ont en effet plus de difficultés à faire part de leur mal-être, ce qui suscite d'importantes inquiétudes. C'est pourquoi la lutte contre les violences intra-familiales représente une priorité.

Arnaud THIEBAUT précise que les violences intra-familiales ne désignent pas uniquement les violences physiques. Elles concernent également les violences sexuelles et violences morales. Pour la prise en compte de ces contentieux, 26 enquêteurs ont été formés au sein de l'unité. Les militaires ont tous été sensibilisés pour appréhender les victimes. Chaque victime qui se présente à l'unité bénéficie d'un traitement particulier, parce qu'elle est accueillie, isolée et accompagnée. Une enquêtrice est sensibilisée à l'audition des mineurs victimes. Le mineur est filmé lorsqu'il est entendu. L'idée est de prendre en compte son témoignage une fois et de ne pas lui faire revivre le traumatisme en lui posant sans cesse les questions. Il est prévu de former deux nouveaux enquêteurs en 2025 suite à un appel à volontaires.

Sébastien JOSSERAND précise qu'il a pris la décision de dissoudre la cellule d'enquête dédiée aux violences intra-familiales, parce qu'elle était sous-dimensionnée pour traiter les flux de procédure. Les flux non traités se transforment en stocks et les victimes n'obtiennent finalement pas réparation, ce qu'il ne trouve pas acceptable. À la place, il a décidé de répartir les enquêtes concernant les violences intra-familiales sur toutes les unités pour assurer un traitement accéléré et une meilleure prise en charge. En moyenne, le traitement d'une procédure de violence intra-familiale est passé de



253 à 98 jours. La qualité de l'accueil n'est pas affectée. La dissolution a permis de baisser le délai à 98 jours. Même si le délai reste encore élevé, une amélioration est toutefois notée et l'avantage de cette dissolution pour les victimes est mesurable.

Arnaud THIEBAUT souligne que les faits flagrants sont traités dans les 48 heures. En cas de violences sexuelles et des mineurs victimes, des médecins légistes mènent des expertises pour statuer sur les violences physiques et les préjudices psychologiques, ce qui explique parfois l'allongement des délais. L'audition filmée des mineurs a lieu dans une salle Mélanie, puis les enregistrements sont récupérés en vue d'une transcription dans un procès-verbal. Une fois la situation prise en compte et traitée, la Gendarmerie reprend contact avec certaines des victimes pour avoir un suivi : savoir si l'agresseur a repris contact avec la victime... Des dispositifs sont mis en place par la justice, notamment le téléphone grave danger. Les victimes peuvent l'utiliser dès lors que leur agresseur cherche à reprendre contact avec elles. Une alerte est donc immédiatement lancée et la Gendarmerie intervient pour assurer la protection des victimes. Il existe également le bracelet anti-rapprochement. Dès que l'auteur entre dans le périmètre de domiciliation de la victime, une alerte est lancée et les forces de l'ordre se mobilisent pour assurer la protection de la victime.

Le Maire souligne la problématique de manque de médecins, surtout dans ce genre de situations.

Sébastien JOSSERAND explique que la Gendarmerie traite non seulement les victimes, mais également des auteurs. Toute personne placée en garde à vue peut, à sa demande, être examinée par un médecin, ce qui représente des heures de route perdues en transport. Il précise en effet que ces cas ne sont pas forcément des cas d'urgence avérés.

Arnaud THIEBAUT indique que la lutte contre l'immigration irrégulière représente une priorité gouvernementale. Concernant la surveillance des frontières, des contrôles sont organisés régulièrement en termes de flux et des actions sont coordonnées avec d'autres services, notamment les douanes et la police aux frontières. Il rapporte également une coopération avec la Suisse, notamment les gardes-frontières et la police helvétique. Il a l'habitude d'organiser des services entre la Gendarmerie et les gardes-frontières pour assurer des surveillances des deux côtés de la frontière.

Il aborde le suivi des personnes assignées à résidence. Lorsqu'une obligation de quitter le territoire français est délivrée, la personne bénéficie d'une assignation à résidence. Il est demandé à la personne sous OQTF, par un acte administratif, de venir à la Brigade pointer, à des dates précises. La Brigade enregistre les assignations et en assure le suivi. Dès lors qu'une personne ne se présente pas à la Brigade à la date indiquée, l'autorité administrative est immédiatement avisée et une procédure judiciaire est lancée. La personne en question est inscrite aux fichiers des personnes recherchées.

Sébastien JOSSERAND indique que la judiciarisation en cas de non-respect est maintenant bien appliquée, ce qui n'était pas forcément le cas auparavant. La Brigade avise systématiquement le magistrat en vue d'une judiciarisation quand la personne ne pointe pas. Elle s'expose à des sanctions.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE précise que l'immigration irrégulière passe également par des réseaux autres que les frontières. Il demande si la Brigade mène également une lutte contre l'immigration irrégulière via ces réseaux ou si cela relève du domaine d'autres entités.

Sébastien JOSSERAND répond que l'identification des flux incombe surtout à la PAF. Pour ce sujet en particulier, la Gendarmerie a pour objectifs de surveiller des frontières et d'identifier les personnes qui circulent illégalement sur le territoire français, avec des titres de séjour expirés...



Le Maire indique qu'au sein de la Collectivité, la PAF mettra en place une formation portant sur la reconnaissance de faux papiers ou de documents falsifiés.

Sébastien JOSSERAND précise que la Gendarmerie bénéficiera bientôt de cette formation, puisqu'il n'est pas forcément évident de reconnaître les faux papiers.

Arnaud THIEBAUT aborde le traitement des violences scolaires, avec trois grands établissements cette année au niveau de la circonscription : le collège Le Joran à Prévessin-Moëns, la cité scolaire avec un collège et un lycée, et le collège Simone Veil à Ornex. Il rapporte de nombreuses plaintes de parents pour des faits dont sont victimes leurs enfants : harcèlement, présumé harcèlement ou violence. La Brigade représente en fait un point d'entrée pour de nombreuses sollicitations. La justice des mineurs est assez délicate et s'accompagne de contraintes, la première contrainte étant de ne pouvoir réaliser l'audition des mineurs que les mercredis. Les mineurs doivent en effet être représentés par un avocat. Pour cette permanence, les avocats n'interviennent que les mercredis. À la place de l'audition des mineurs, le protocole suivant est donc mis en place depuis un an :

1. les parents viennent à la Brigade pour exposer les faits dont sont victimes leurs enfants ;
2. si les parents sont d'accord, une rencontre est organisée au sein de l'établissement scolaire entre eux, la Gendarmerie, les parents du mis en cause et les enfants concernés, en présence du principal, éventuellement du corps enseignant et des agents présents lors des faits ;
3. les enfants s'expliquent quant à leur perception de la situation ;
4. lorsque le mis en cause reconnaît les faits, il s'engage à ne plus recommencer.

Dans un délai de huit jours, les enfants retournent sereinement à l'école. Le procureur de la République donne son aval pour la mise en œuvre de ce protocole. Une fois le protocole mis en place, un compte rendu des éléments mis en place est établi à destination du parquet. En cas de retour à l'apaisement, il n'y a pas lieu d'aller plus loin ni d'appliquer des sanctions pénales.

À l'exception des violences sexuelles, Sébastien JOSSERAND indique que le but est d'identifier ces types de violences et de les traiter le plus rapidement possible. Le Code de procédure pénale prévoit cependant des contraintes, entraînant des délais incompressibles pouvant aller jusqu'à quatre mois. Plusieurs parents ne trouvent pas acceptables ces délais, estimant que la justice ne fait rien pour lutter contre ces violences. À la place de l'audition des mineurs, il a donc été proposé d'organiser des rencontres à l'école, ce qui permet aussi d'associer l'Éducation nationale au processus. L'objectif est de rétablir la vérité des faits et de faire en sorte que les enfants prennent des engagements (ne pas réitérer les faits...). Il faut mettre en place un suivi, non pas pénal (non pertinent pour des enfants de sept, de huit ou de neuf ans), mais concret réalisé par l'Éducation nationale. Sur la quinzaine de cas traités, il a été constaté que la mise en place de ce protocole a mis fin aux violences. Le Département le mettra en place dans une ou deux semaines et un développement au niveau national est visé.

Il rappelle les différentes applications :

- l'application GEND'élus : même si l'application vise les élus, tout le monde peut la télécharger. Elle recense les obligations des élus selon les types de contentieux (les gens du voyage, les problèmes de voisinage...), mais aussi les actions de la Gendarmerie ;



- l'application Ma Sécurité : elle met à la disposition du grand public des numéros utiles, une carte des commissariats et brigades de gendarmerie, des messages de prévention, des conseils et orientations pour celles et ceux qui rencontrent des difficultés.

Jean-Loup KASTLER constate que l'actuel ministre de l'Intérieur a souhaité avoir un ministre délégué à la sécurité du quotidien dont le principal portefeuille est la sécurité privée. Il constate une lourde pression pour développer la sécurité privée aux dépens de la police publique et de la Gendarmerie. En raison du manque d'effectif, il craint que le pays de Gex devienne un territoire laboratoire dans ce domaine, face à la volonté d'un ministre qui, selon lui, ne défend pas suffisamment l'intérêt de la police publique. Il demande donc si l'effectif est amené à évoluer et si la question de la rémunération peut être un élément bloquant dans le recrutement de gendarmes au sein du territoire.

Sébastien JOSSERAND répond que la Gendarmerie est une institution vivante et connaît plusieurs mutations, avec des départs et des entrées au fil de l'année. Actuellement, elle fait face à un manque d'effectifs, comme dans toute autre institution. Il manque trois gendarmes précisément.

Sur la base des problématiques locales, des difficultés rencontrées et des constats sur le territoire, des propositions ont été formulées pour alimenter le plan d'action départemental de restauration de la sécurité au quotidien, et l'un des axes porte sur le développement de la sécurité privée. Cela ne se fera pas au détriment de la police ou de la Gendarmerie qui a des prérogatives propres prévues par la loi. La Gendarmerie restera compétente au niveau de tout le territoire et pour tous types d'infractions. Sébastien JOSSERAND précise toutefois qu'aucun retour n'a encore été reçu.

Jean-Loup KASTLER aborde l'application de la loi concernant le séparatisme au sein des territoires, notamment par rapport à un article portant sur les réunions politiques complotistes organisées dans le presbytère de Ferney-Voltaire. La loi doit s'appliquer partout de la même manière, sachant que les lieux de culture ne sont pas des lieux de politique. Il demande si la Gendarmerie avait connaissance de cette question et si des démarches avaient été lancées dans ce sens.

Sébastien JOSSERAND répond que la Gendarmerie n'a pas connaissance de cette question.

Le Maire précise qu'il a répondu à Jean-Loup KASTLER concernant ce sujet suite à sa sollicitation. L'église appartient à la Collectivité, tandis que le presbytère appartient à la paroisse. Le Maire considère que le presbytère n'est pas un lieu de culte. Ces réunions n'ont pas lieu dans l'église, mais dans le presbytère à l'initiative du curé de Ferney-Voltaire certainement. Il existe un droit de réunion.

Jean-Loup KASTLER indique que conformément à la loi, la réunion ne doit pas être d'ordre politique. Le presbytère est une dépendance de lieu de culte, et la loi d'août 2021 intègre les dépendances de lieu de culte dans les espaces interdits pour l'organisation de réunions politiques. Il souhaite que ces réunions organisées dans le presbytère fassent l'objet d'une surveillance.

Le Maire précise que ce sujet n'est pas sous sa jurisprudence. Il rappelle que Jean-Loup KASTLER a saisi Madame la Procureure. Le sujet est dans les mains de la justice et il appartient à Madame la Procureure de répondre ou non à Jean-Loup KASTLER.

Sébastien JOSSERAND souligne que la Gendarmerie n'a pas pour vocation de surveiller les lieux de culte et que des services sont dédiés à ce point.

Pierre-Marie PHILIPPS demande s'il existe des statistiques concernant les conduites sans permis.



Sébastien JOSSERAND le confirme. Il transmettra les statistiques et uniquement celles portant sur les cas que la Gendarmerie a constatés, mais le nombre de conduites sans permis augmente.

Arnaud THIEBAUT fait part de plusieurs cas :

- les personnes qui n'ont pas de permis de conduire ;
- les personnes avec un permis de conduire étranger non reconnu ;
- les personnes avec une suspension administrative ou judiciaire de leur permis de conduire.

Concernant le manque de médecins et son impact sur la Brigade, Khadija UNAL demande combien d'heures sont perdues annuellement en transport.

Sébastien JOSSERAND répond que les personnes placées en garde à vue ne demandent pas toutes à être examinées par un médecin. Lorsqu'une personne placée en garde à vue en fait la demande, cela représente entre quatre et six heures perdues, sachant que les heures perdues ne sont pas forcément comptabilisées à chaque garde à vue. Le nombre de gardes à vue par an se situe entre 800 et 1 000. Il pourrait donner une approximation, mais pas un chiffre précis.

Khadija UNAL demande si des actions de sensibilisation sont mises en place face au phénomène de violence des mineurs et si cela représente un sujet au sein de la Commune et du Territoire.

Sébastien JOSSERAND répond que la violence des mineurs représente un sujet local et national. Les statistiques de l'an dernier ont montré + 100 % d'augmentation des violences, dont une bonne partie concernait celles des mineurs envers les mineurs. Il pourra transmettre les statistiques. Cette année, les violences se sont apaisées. Le sujet sera traité dans le cadre du prochain CSPD et il semble que la mise en place d'un groupe de travail consacré à la violence des mineurs est prévue. L'objectif est que la Gendarmerie ne soit pas seule à travailler sur ce sujet. Elle a besoin de travailler avec des partenaires pour améliorer la connaissance du phénomène et trouver les solutions les plus adéquates. L'enjeu est de réunir un nombre conséquent de partenaires pour travailler sur ce sujet.

Étienne t*KINT de ROODENBEKE demande si la Gendarmerie coopère avec l'Éducation nationale pour les cas qui ont dégénéré.

Sébastien JOSSERAND confirme que la coopération a lieu, avec les échanges d'information. La frontière de cette coopération porte sur la judiciarisation. Lorsque les faits sont en effet judiciarisés, l'Éducation nationale se retire afin de laisser le service de police et les magistrats réaliser leur travail. Elle traite uniquement les cas qui surviennent dans son périmètre.

Le Maire précise que plusieurs Ferneysiens s'étonnent du nombre de voitures brûlées.

Sébastien JOSSERAND partage ce constat. Il n'est pas forcément évident pour la Gendarmerie d'évaluer précisément l'origine des voitures humaines (humaine ou non et volontaire ou non).

Rémi VINE-SPINELLI estime que le temps perdu consacré aux déplacements médicaux représente à peu près 4 % de l'activité globale de la Gendarmerie, ce qu'il trouve conséquent.

Arnaud THIEBAUT explique que la personne en garde à vue peut faire le choix de ne pas être examinée par un médecin. L'OPJ peut cependant demander que la personne en garde à vue soit examinée par un médecin, notamment en cas de trafic de stupéfiants.



Rémi VINE-SPINELLI indique avoir reçu de nombreux retours de la part d'habitants se déplaçant à vélo, exprimant ainsi le souhait d'obtenir un état des lieux des accidents survenus dans la commune, incluant le nombre d'accidents, leur gravité, ainsi que les différentes parties impliquées (accidents entre vélos, vélos et voitures, vélos et piétons, etc.). Une telle analyse serait particulièrement utile dans une perspective d'évolution des mobilités au sein de la commune. Dans le cadre de la commission Urbanisme, Environnement et Informatique, il souhaiterait également avoir le retour d'expérience de la Gendarmerie en matière d'utilisation d'un système d'exploitation libre, employé parallèlement à ses solutions internes. Étant l'une des plus grandes administrations européennes utilisant ce système depuis une dizaine d'années sur des affaires, son retour pourrait être pertinent.

Si ce retour se révèle utile, Sébastien JOSSERAND précise qu'il fera intervenir des spécialistes dans ce domaine. Il précise que son intervention se limite aux questions de sécurité et aux actions menées par la Gendarmerie au sein des communes.

Le Maire reconnaît que Rémi VINE-SPINELLI soulève un problème général à l'Europe qui est de travailler avec des systèmes américains lesquels sont susceptibles de comporter divers risques.

Christian ALLIOD indique que la Commune de Ferney-Voltaire investit des budgets conséquents dans le développement de la vidéoprotection, voire de la vidéoverbalisation, sachant que la mise en place de la vidéoverbalisation a été votée lors du dernier Conseil. Il souhaite avoir des retours quant aux réquisitions réalisées par la Gendarmerie par rapport aux images qui sont mises à sa disposition, ainsi que le pourcentage de résolution des affaires.

Sébastien JOSSERAND reconnaît l'importance de justifier l'utilisation des moyens mobilisés par la Commune. Il peut soit transmettre un document dédié, soit intervenir ultérieurement pour aborder spécifiquement ce sujet. Les statistiques établies permettent d'évaluer le niveau de contribution de la vidéoprotection, de la police scientifique, etc., à la résolution de tel ou tel fait.

Jean-Loup KASTLER précise que l'augmentation de 70 % des atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes est survenue au moment du déploiement de la vidéoprotection, montrant que ce déploiement n'a pas permis d'arrêter le développement de ces atteintes à l'intégrité des personnes. Il faut savoir raison garder quant à l'efficacité de ce genre de dispositifs dans la prévention de certaines formes de délinquance. Aussi, pour alléger la charge de travail, il estime important de pourvoir les trois postes vacants, qui représentent tout de même 10 % de l'effectif. Face à la dissolution de la cellule d'enquête dédiée aux violences intra-familiales, il demande si une autre cellule plus large a été constituée ou si une répartition a été réalisée sur les 28 gendarmes.

Concernant la vidéoprotection par rapport aux violences intrafamiliales, le Maire indique qu'elle n'a pas pour vocation de filmer dans les appartements. Quant au sujet de la Gendarmerie, il reconnaît toutefois l'importance de faire attention concernant le transfert de charge.

Sébastien JOSSERAND explique que la Gendarmerie n'utilise pas les vidéoprotectons à des fins de prévention. Les statistiques qu'il fournit n'ont aucune vocation à être instrumentalisées et elles présentent la participation des vidéoprotectons dans la résolution des enquêtes. Il rapporte trois facteurs d'élucidation d'une enquête :

- les auditions des témoins ;
- la police scientifique ;



- la vidéoprotection.

Il sera difficile d'élucider une enquête en cas de suppression de l'un de ces facteurs. Il peut sans problème transmettre les statistiques.

Concernant la dissolution de la cellule d'enquête dédiée aux violences intra-familiales, les six personnes, mutualisées à Ornex, travaillaient au profit de tout le pays de Gex. Toutes les unités du pays de Gex fournissaient des effectifs à cette cellule. Suite à la dissolution, les personnes sont retournées à leur unité. Quant à la professionnalisation de l'accueil, le travail se poursuit, des enseignements à distance sont organisés et des contrôles sont réalisés. Pour le cas spécifique des violences intra-familiales, il est prévu de former prochainement 10 gendarmes aux auditions des mineurs. Le volume de personnes formées à ces types de contentieux augmente tous les ans.

Jean-Loup KASTLER demande si :

- les propositions formulées pour alimenter des propositions le plan d'action départemental de restauration de la sécurité au quotidien émanent uniquement de Gendarmerie ;
- le document a été rédigé dans le cadre du CLSPD ;
- ou les élus locaux ont pu faire part de leurs points de vue.

Il aurait été dommage de ne pas avoir écouté les points de vue des élus en matière de sécurité.

Sébastien JOSSERAND estime que les propositions émanent uniquement des gendarmes. Il ignore si la Préfecture a également sollicité les élus et il ne peut pas répondre à cette question.

Le Maire pense que les élus n'ont pas été sollicités concernant ce point en particulier.

Khadija UNAL aborde la coopération transfrontalière franco-suisse. Comme la Gendarmerie ne peut pas traverser la frontière la nuit pour se rendre à l'hôpital de Saint-Julien, Khadija UNAL demande si cette disposition fait l'objet de discussion ou si elle est définitive.

Sébastien JOSSERAND répond que certains aspects sont autorisés, tels que le partage de fichiers et d'informations, alors que d'autres sont interdits. La coopération transfrontalière franco-suisse est régie par les accords de Paris, ce qui confère à la Gendarmerie certains droits. Elle a notamment le droit de franchir la frontière pour poursuivre une personne dont la fuite a commencé en France et se prolonge en Suisse. Il lui est interdit cependant de traverser la frontière avec une personne placée en garde à vue, ce qui l'oblige alors à contourner le territoire suisse.

Le Maire remercie Arnaud THIEBAUT et Sébastien JOSSERAND pour leurs interventions.

Sébastien JOSSERAND réitère sa disponibilité à intervenir pour un sujet particulier en lien avec la sécurité, que ce soit dans le cadre d'un Conseil municipal ou d'une réunion publique.

Arnaud THIEBAUT et Sébastien JOSSERAND quittent la réunion.

Réouverture de séance

Le Maire précise que le Conseil municipal a passé une heure et demie à discuter avec Arnaud THIEBAUT et Sébastien JOSSERAND concernant le point sécurité. Ils ont partagé plusieurs informations et les échanges ont été relativement intéressants.



2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire passe à la désignation du secrétaire de séance.

Stéphane GRATTAROLY se porte candidat.

Christian LANDREAU est considéré comme absent, celui-ci ayant quitté la salle lors du vote.

Stéphane GRATTAROLY est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance par 24 voix pour et deux abstentions (Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ (par procuration)).

3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14/01/2025.

Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER précise qu'il souhaite formuler une remarque d'ordre général. Il remercie les services pour le travail de transcription réalisé dans le cadre d'une longue réunion, avec des débats complexes. Il note qu'il n'est pas possible de transcrire intégralement les échanges tels quels, mais cela produit mécaniquement, presque à toutes les lignes, des éléments de désaccord, notamment dans la manière dont les débats ont été tenus. Il estime que c'est à la limite de l'exercice de la transcription d'un procès-verbal, ce qui ne lui permet pas de le valider.

Le Maire en prend note.

Il donne la parole à Christian LANDREAU.

Christian LANDREAU souhaite, comme à l'accoutumée, que soient indiqués dans les PV qu'il ne prend pas part aux votes, parce que les pouvoirs donnés faussent tout vote. Il estime que le Maire distribue les pouvoirs comme s'il distribuait des bonbons. La personne qui lit le document ne pourra pas savoir qu'il participe aux débats, mais qu'il ne participe pas aux votes, si cette information n'est pas mentionnée. Pour éviter tout amalgame, il demande que les précisions suivantes soient indiquées :

- lorsqu'il quitte la salle, cela est enregistré comme une non-participation au vote ;
- lorsqu'il reste dans la salle, cette présence est considérée comme une abstention, comme le prévoit la loi.

À la lecture du PV, il est indiqué qu'il s'est abstenu sur certains sujets, alors qu'il n'a pas pris part aux votes. Il faudrait marquer : « ne prend pas part aux votes ». Lorsqu'il reste dans la salle, cela est relevé comme une abstention, et lorsqu'il quitte la salle, cela n'est pas relevé comme une abstention.

Le Maire donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE précise que deux PV font l'objet d'approbation dans le cadre de la présente séance. Le premier PV à approuver ne mentionne effectivement pas la précision demandée, mais le second PV, à la page 3, indique que : « *Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part aux votes de tous les points. Son vote est donc considéré comme abstention, à l'exception des points 2 et 4, pour lesquels Christian LANDREAU est considéré comme absent, celui-ci ayant quitté la salle lors du vote.* » La précision demandée par Christian LANDREAU est indiquée au tout début du document et Étienne t'KINT de ROODENBEKE demande si cette formulation lui convient.



Christian LANDREAU répond qu'il n'est pas question de savoir si cette formulation lui convient ou non, mais de clarifier les délibérations dans le procès-verbal. Il demande les précisions suivantes :

- indiquer les raisons pour lesquelles il participe aux débats et non aux votes ;
- au terme de chaque délibération, préciser sa situation :
 - « ne prend pas part au vote et sort de la salle » ;
 - « ne prend pas part au vote et reste dans la salle » et « abstention ».

Il faut indiquer « ne prend pas part au vote » à chaque délibération, parce que l'absence de cette précision sous-entend qu'il s'est abstenu.

Le Maire souligne qu'un certain nombre de dispositions ont été prises et que les points de vue de Christian LANDREAU ont été écoutés.

Christian LANDREAU indique qu'il demande simplement l'application de la loi.

Le Maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER précise que le procès-verbal est rédigé au discours indirect libre. À certains moments, il n'est pas évident pour le lecteur de savoir si le propos retranscrit reflète l'opinion du secrétaire qui rédige le document ou celle de l'intervenant. Cette difficulté à savoir qui parle pose un véritable problème. Il donne un exemple des aspects qui ne lui conviennent pas dans la méthode de transcription. À la page 19, il est indiqué que :

« Étienne t'KINT de ROODENBEKE précise qu'encore une fois, Jean-Loup KASTLER est pris en flagrant délit de mensonge »

Cette phrase précise bien qu'Étienne t'KINT de ROODENBEKE considère que Jean-Loup KASTLER est un menteur.

« La majorité n'a jamais promis qu'aucune augmentation d'impôts n'aurait lieu. »

Il ignore si cette phrase reflète bien les propos prononcés durant la réunion.

« Il a même dit l'inverse en réunion publique à laquelle Jean-Loup KASTLER n'a pas assisté. Il veut bien admettre qu'ils ne sont pas du même avis, ce qui est même appréciable vu la position de Jean-Loup KASTLER. »

Cette approche ne permet plus de savoir qui parle.

« Il faudrait toutefois que Jean-Loup KASTLER ne mente pas comme un arracheur de dents. »

Cette phrase est exprimée dans une vérité générale dans le procès-verbal. Il considère que cette méthode de transcription n'est pas forcément adaptée, même s'il peut comprendre qu'elle puisse parfaitement convenir à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Le Maire en prend note. Il rappelle que Jean-Loup KASTLER a indiqué son avis qui est défavorable.

En l'absence d'autres remarques, il soumet le procès-verbal au vote.



Christian LANDREAU est considéré comme absent, celui-ci ayant quitté la salle lors du vote.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 14 janvier 2025 est adopté par 23 voix pour, deux contre (Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ (par procuration)) et une abstention (Matthieu CLAVEL).

Le Maire remercie le Conseil municipal.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04/02/2025.

Le Maire passe à l'approbation du second procès-verbal.

Jean-Loup KASTLER indique que les remarques qu'il a formulées sont valables pour les deux PV.

Le Maire note que les remarques de Christian LANDREAU le sont également pour les deux PV.

À la page 25, Matthieu CLAVEL demande que les occurrences où Pierre-Marie PHILIPPS est devenu son père soient corrigées (Jean-Marie PHILIPPS à la place de Pierre-Marie PHILIPPS).

Le Maire trouve que cette situation est fâcheuse.

Christian LANDREAU précise que passages hors micro.

Le Maire indique qu'il n'a pas donné la parole à Christian LANDREAU.

Avec les demandes de rectification, il soumet le procès-verbal au vote. Il présente ses excuses auprès de Pierre-Marie PHILIPPS pour cette erreur et indique qu'elle sera corrigée.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 4 février 2025 est adopté par 23 voix pour, deux voix contre (Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ (par procuration)) et deux abstentions (Matthieu CLAVEL et Christian LANDREAU).

5. Application du régime forestier à la parcelle boisée lieu-dit « Le Nevy ».

Avant d'aborder le point, le Maire indique que tous les conseillers municipaux ont reçu un e-mail venant du président ou du directeur de deux sociétés ferneysiennes (Financière Ferney et Ferjac). Il souhaite clarifier les choses et procède à la lecture d'une déclaration :

« Je conviens que l'entretien naturel est une nécessité, mais il doit se faire avec une transparence et en concertation. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Le problème que j'ai rencontré est vraiment l'absence de confiance de la Mairie dans la gestion actuelle de ces bois. Si, d'un point de vue administratif, les coûts peuvent être en règle, ils provoquent une émotion légitime chez tous les Ferneysiens. Il est inacceptable que les mêmes Ferneysiens découvrent des coupes de bois, une fois qu'elles ont été réalisées, disant qu'ils n'ont pas été avertis, comme c'était le cas en 2024. Nous avons une opposition de vision avec Monsieur GOUIN. Son objectif est une exploitation économique du bois, comme l'indique son plan simple de gestion. Nous défendons et je défends une gestion raisonnée et durable, respectueuse de l'environnement et de l'attachement des habitants à ces bois. Par ailleurs, son empressement actuel interroge. Il justifie cette précipitation par un accident survenu



il y a plus de 19 ans, alors même qu'il est propriétaire de ces bois depuis 10 ans, j'ai contrôlé. Pourquoi maintenant tant d'urgence à agir ?

Concernant la mise en place d'une convention de gestion, sa position était aussi incohérente. En 2024, il a refusé que l'ONF réalise une expertise et fasse des propositions concrètes. J'ai l'ensemble des documents à votre disposition : les mails... Il n'a jamais sollicité la Mairie pour une convention ces dernières années. Quant à son plan simple de gestion, nous avons dû le réclamer à plusieurs reprises. Ce n'est qu'après l'intervention d'une réunion avec le Sous-préfet qu'il a fini par le transmettre. Nous attendons toujours des explications sur le second plan simple de gestion qu'il évoque. S'agissant d'un échange foncier qu'il met toujours en exergue, là encore, les faits sont clairs : cette proposition ne vient pas de la Mairie. C'est Monsieur GOUIN qui l'a lui-même écrite dans un mail du 13 janvier, qu'il travaille : « sur l'idée d'un échange entre cette forêt et des terrains permettant de réaliser une opération immobilière de qualité dans des activités telles que l'hôtellerie ». Dès les premières coupes de 2024, la Mairie a immédiatement réagi pour éviter que cela ne se reproduise. Nos services ont été mobilisés et nous avons cherché un dialogue avec le propriétaire pour trouver une solution plus respectueuse des bois. Il faut rappeler que la plateforme qui avait été faite était une coupe blanche. Plusieurs pistes ont été explorées (rachat potentiel, convention de gestion...). Une réunion a eu lieu le 16 octobre avec le président de l'Agglomération, à la demande de Monsieur GOUIN. Monsieur le Maire et Monsieur GOUIN ont été présents lors de cette réunion. Malheureusement, Monsieur GOUIN a refusé toute expertise de l'ONF et toute transmission de son PSG. Face à ces blocages, nous avons saisi le Sous-préfet. L'opposition de la Mairie est simple : oui à l'entretien raisonné de la forêt et non à une exploitation précipitée et opaque. Nous ne laisserons pas l'avenir de ces bois être dicté par des intérêts privés. La Mairie continuera à se battre pour une gestion transparente, durable et respectueuse de son patrimoine naturel et si cher aux Ferneysiens, qui est notre tampon entre l'aéroport et notre Ville. S'il le faut, je suis à votre disposition pour vous mettre l'ensemble des documents et mails que j'ai reçus depuis plus d'un an. Je viens de rappeler Madame la Députée qui a été saisie par Fibois ou Coforêt. Connaissant assez mal le dossier, elle est pour une gestion de la forêt, ce qui est tout à fait normal. Il ne faut pas utiliser l'ensemble de ces propos pour nous mettre en défaut. »

Ce vendredi à 9 h, une visite des bois est prévue sur place avec Coforêt, à l'initiative de la Collectivité, du Sous-préfet et de Coforêt. Tout le monde est invité à cette visite pour voir ce qui s'y passe. Le Maire est déterminé dans sa demande de placer ces bois en zones de protection d'Agglomération. Les propos du Maire sont tout à fait simples et il ne se fera pas instrumentaliser par rapport à ce sujet. Cette forêt fait partie du paysage des Ferneysiens et aucun sujet politique n'est impliqué. Les arbres continueront à pousser et les politiques passeront.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Comme le sujet d'après parle de gestion forestière, Jean-Loup KASTLER indique que la déclaration du Maire est la bienvenue. Il relève deux points : d'un côté, c'est le carnaval et le Maire se déguise en Robin des bois, et de l'autre côté, tel est pris qui croyait prendre. D'un certain point de vue, le Maire gère le sujet de son côté sans communiquer avec le Conseil municipal. Le Maire n'est même pas surpris de ses propres propos, en parlant des documents qu'il met à la disposition des conseillers municipaux, alors qu'ils auraient dû leur être transmis dès réception. Jean-Loup KASTLER s'étonne profondément de cette démarche. En même temps, le Maire précise : « je rappelle et j'invite de nouveau à la visite qui aura lieu le 14 mars ». Jean-Loup KASTLER considère ces propos comme des mensonges, puisque le Maire n'a évoqué cette visite à personne. Aucun mail ne va dans ce sens et il a



bien vérifié ses mails. Les conseillers municipaux n'ont jamais reçu d'invitation pour assister à cette visite et ils ne prennent connaissance de son existence qu'en date du 11 mars.

Le Maire explique qu'il a informé les commissions, notamment la commission Urbanisme, de la situation, et qu'il dispose des dates. Il rappelle d'ailleurs que Nicolas KRAUSZ était même présent.

Jean-Loup KASTLER confirme qu'il en a parlé avec Nicolas KRAUSZ. Il n'a cependant pas reçu d'invitation et les documents n'ont pas été transmis.

Le Maire estime que Jean-Loup KASTLER est le complice de ce monsieur.

Jean-Loup KASTLER indique que tel n'est pas du tout le cas. Il souhaite dire au Maire un certain nombre de vérités qui semblent lui déplaire, notamment par rapport à sa manière de présenter les éléments. Cette forêt privée en termes de propriété se retrouve grevée d'usage collectif, ce qui fait que les Ferneysiens portent un attachement particulier à ce lieu. Cette forêt sert également de pare-bruit par rapport à l'aéroport. Selon lui, il s'agit d'une propriété privée d'intérêt commun. Il est donc compréhensible que la Municipalité soit attachée à la bonne gestion de cette forêt. À la demande de l'association ferneysienne, les élus ont notamment demandé au Maire, en Conseil municipal, la raison de la présence d'une plateforme d'abattage. Le Maire n'en connaissait pas la raison à l'époque. Avant cette visite prévue le 14 mars, il se trouve que pendant les vacances, une visite pour le tout-venant de la forêt en question a eu lieu. Par curiosité, Jean-Loup KASTLER s'y était rendu pour savoir depuis quand cette affaire avait cours et depuis quand les élus auraient pu avoir connaissance de l'existence de la situation. À cette occasion, il a pu rencontrer la représentante du CNPF, une représentante d'une institution publique qui n'est pas la mandatée de Jean-Yves GOUIN. Elle a précisé qu'ils ont essayé de joindre la Municipalité depuis plusieurs mois pour lui proposer un conventionnement ou une réflexion sur le conventionnement, mais qu'ils n'ont pas obtenu de réponse. Il faut savoir cependant que le conventionnement et la prise en propriété restent les deux seules manières efficaces pour la Municipalité d'avoir un contrôle concernant cette forêt. Pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, le Maire laisse le problème s'aggraver et il le découvre, comme par hasard, la veille des élections, ce qui est bien pratique pour faire une diversion par rapport au bétonnage qu'il est en train de réaliser de l'autre côté de la route. Le Maire se prétend être protecteur d'une forêt qu'il est en train de couper du corridor écologique qui la relie au reste de la nature du pays de Gex. Jean-Loup KASTLER trouve extraordinaire de voir une personne aussi peu consciente des problèmes environnementaux aujourd'hui se déguiser en Robin des bois. Le Maire est comme une sorte de promoteur immobiliser déguisé en Robin des bois.

Le Maire précise que Jean-Loup KASTLER a le droit de récit, mais qu'il est souvent dans le roman. Jean-Yves GOUIN, en tant que propriétaire forestier, a des droits et il les applique. Le Maire indique qu'il a essayé de classer ces bois en zones particulières dès 1998, puis en 2014 - 2015, il les a placés en espaces naturels sensibles avec le Conseil municipal et le Département.

Christian LANDREAU indique que *passages hors micro*.

Le Maire souligne que les propos de Christian LANDREAU ne sont pas vrais.

Il n'est pas possible d'exproprier une personne. Si le propriétaire ne veut pas vendre, l'achat n'est pas possible et il existe un droit de préemption, parce que l'ENS le permet. Il précise à Pierre-Marie PHILIPPS qu'en 2015, François MEYLAN n'était pas maire et que le poste était assuré par Daniel RAPHOZ. La majorité actuelle est celle qui a réellement réalisé les actions.



Depuis le mois de septembre 2024, il a mené un certain nombre d'actions, notamment au profit de la Mairie. Il a fait tout ce qu'il pouvait, en sollicitant notamment Madame la Préfète pour classer ces bois en zones de protection. Il n'a obtenu de réponse qu'après. Il a également sollicité le Sous-préfet et même rencontré Jean-Yves GOUIN à plusieurs reprises. Il convient de rappeler que Jean-Yves GOUIN est en procédure avec la SPL depuis 2014 - 2025, et l'opposition en a bien connaissance. Ni le Maire ni Jean-Loup KASTLER ne sont Robin des bois. Face aux procédures, le Maire précise qu'il fait attention à ses propos et à ses actions. Le mail du monsieur en question, adressé à Jean-Loup KASTLER, montre qu'il n'est pas l'ami du Maire, mais peut-être celui de Jean-Loup KASTLER.

Il donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS précise qu'il a envoyé un mail le 14 novembre, qui détaillait toutes les difficultés à venir, parce que le Département l'avait alerté par rapport à un projet de coupe. Il n'a pas obtenu de réponses. Il note dans la lettre que : « Monsieur GOUIN prétend avoir demandé à rencontrer le Conseil municipal. Monsieur GOUIN, dans ses allégations, dit que la Mairie a fait des propositions et que ces propositions n'ont jamais été formalisées ». Il reste à voir si ces propos sont vrais. S'ils ne le sont pas, cela signifie que Jean-Yves GOUIN profère des mensonges. Pierre-Marie PHILIPPS demande en ce sens si la Mairie portera plainte contre Jean-Yves GOUIN.

Le Maire qualifie d'allégations les propos de Jean-Yves GOUIN. L'échange porte sur le Pré de l'oiseau, placé actuellement en zone naturelle. Ce terrain est en jeu dans cette affaire. Des propositions ont été formulées, mais elles n'émanent pas de la Mairie. Aucun élu ne pourrait dire qu'il va changer à terme un PDH. Cela n'a pas de sens et Pierre-Marie PHILIPPS en a bien conscience. À aucun moment, le Maire n'a proposé d'échange, puisqu'il n'existe pas de terrain à échanger.

Il redonne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS rejoint les propos de Jean-Loup KASTLER. Il ne comprend pas pourquoi aucune communication n'a été réalisée avec le Conseil municipal concernant un sujet aussi sérieux. D'après le directeur de cabinet, un tiers des élus du Conseil municipal peuvent au maximum assister à l'exécutif pour ce genre de questions, ce qui représente une dizaine d'élus. Deux tiers des élus du Conseil municipal ne sont donc pas informés et le Maire n'a réalisé aucun écrit dans ce sens, ce qui n'est pas normal. Pierre-Marie PHILIPPS réprovoque cette méthode solitaire qui ne peut pas fonctionner. Pour ce dossier, la Mairie a de la chance que la coupe annoncée ne soit pas trop sévère.

Le Maire rappelle que le sujet ne s'est éclairci avec la sous-préfecture que depuis le mois de novembre. Une réunion a été réalisée avec le Sous-préfet et celui-ci a montré son soutien. Le bois est aujourd'hui extrêmement dégradé et aucun entretien n'a été réalisé depuis presque 90 ans. Le Maire n'est pas contre tout entretien, tout abattage et toute coupe, même si sa position ne plaît pas à certains. Il évoque surtout les arbres fatigués et les arbres au sol, mais le sujet sera mieux abordé dans le cadre du point concernant Le Nevy. Cette affaire est nouvelle et, aujourd'hui, un propriétaire forestier est tout en colère, parce que le Maire a parlé d'abattage. Le Maire fait preuve d'une totale franchise envers les élus et il a essayé de trouver des solutions avec tout le monde. Il revient aujourd'hui vers les élus et plusieurs journaux l'ont encore sollicité. Un certain nombre de faits seront établis et les élus pourront en prendre connaissance. Le Maire considère que le fait d'être accusé de tous les maux fait partie du jeu politique, mais qu'il n'y accorde aucune importance. Il fait toutefois très attention aux propos qu'il prononce par rapport Jean-Yves GOUIN.



Jean-Loup KASTLER estime que pour quelqu'un qui prétend protéger les espaces naturels, l'aspect la plus importante porte sur la cohérence des actions. Il considère que les espaces naturels enclavés en milieu urbain ne sont plus des bois, mais des parcs. Par définition, un bois doit respirer. La circulation des espèces sauvages pose plusieurs problèmes, en raison notamment des activités de *pet sitting* dans la zone qui devraient être régulées. Il est crucial de faire preuve de cohérence dans le cadre d'un travail autour des espaces naturels et il faut penser en termes de corridor écologique. Par rapport à la majorité du pays de Gex à laquelle le Maire appartient, en matière de trame verte et bleue, les trames ont souvent été définies après l'adoption du PLUi, ce qui pose problème quant à la manière dont la nature est pensée et imaginée par rapport au développement urbain. Il ne trouve pas de cohérence entre prétendre protéger un bois et bétonner la zone de Veudagne, qui représente l'espace de communication entre ce bois et le reste du territoire naturel du pays de Gex. La cohérence a été d'autant plus peu perceptible à l'époque lorsque François MEYLAN s'est fait élire sur la protection des bois et de Paimbœuf avant de faire bétonner Paimbœuf. Dans une démarche de faire de l'écologie, il faut se baser sur des programmes cohérents, des corridors qui peuvent respirer convenablement. Jean-Loup KASTLER ne voit pas de la part du Maire une action durable qui aurait été engagée dans ce domaine. Jean-Loup KASTLER considère qu'il s'agit d'un positionnement de circonstance en année préélectorale afin de faire diversion par rapport au parking géant que la Mairie est en train de construire juste en face. La manière dont le programme d'équipements publics de la ZAC a été défini peut d'ailleurs susciter des questionnements. Il semblait absolument déterminant d'avoir un parking, mais la question du parc urbain n'a pas été pensée. Le Maire s'inscrivait entre autres dans la définition des équipements publics de ce point de vue. Il semble visiblement important de financer un parking et le Maire le présente un peu partout comme un P+R, alors que tel n'est pas le cas et qu'il faudrait en construire un deuxième si jamais le tramway « en carton », qui se trouve sur la place de Grand-Saconnex, arrivait un jour jusqu'à Ferney-Voltaire.

Le Maire rappelle que dans le cadre de la présente mandature, il n'a pas voté le PLU-H, contrairement aux propos de Jean-Loup KASTLER. Un corridor circule, alors que du côté de la Suisse, tout est fermé. Du côté de Bellevue et de l'aéroport, tout est fermé. À Ferney-Voltaire, il ne s'agit pas d'une forêt, mais d'un petit bois urbain qui est très sollicité. Le Maire considère que ce bois deviendra à terme un bois urbain. Il faudra le repenser et le travailler comme tel. Comme d'habitude, Jean-Loup KASTLER pense qu'il est possible de tout faire avec les propriétaires privés, alors que tel n'est pas le cas. Jean-Loup KASTLER s'attaque à d'autres sujets, comme les équipements publics, ce qui laisse à penser qu'il ne souhaite finalement aucune action mise en place.

Jean-Loup KASTLER indique qu'il ne voit pas de cohérence dans les actions menées par le Maire.

Le Maire invite Jean-Loup KASTLER à ne pas l'accuser à tort.

Il donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE ne souhaite pas que les attaques personnelles qui fleurissent dans tous les sens, n'intéressent pas grand monde. Les bois de la Bagasse représentent l'exemple même d'un réel conflit d'usage qui est lié à la mutation de la Ville. Quand Jean-Loup KASTLER précise qu'il faut penser en termes de corridor écologique, il s'agit d'une vision de la forêt et de ce qu'elle doit apporter. Et quand Jean-Yves GOUIN indique que les bois sains s'entretiennent, avec un aspect économique, il s'agit d'une autre vision des bois. Le problème qui se présente actuellement, qui est un problème typique, réside dans le fait que les bois devaient être entretenus de manière à donner des ressources économiques dans le temps passé. Aujourd'hui, la Ville est aux portes des bois de la



Bagasse. Il faut forcément changer la manière de penser et l'usage, ce qui ne peut pas se faire simplement par de grandes incantations ni par le propriétaire privé en disant : « Circulez, il n'y a rien à voir », même s'il a des droits. Il importe également de rentrer avec lui dans cette compréhension, sachant que cette forêt n'est plus celle d'avant. Étienne t'KINT de ROODENBEKE estime que ce sujet est en lien avec la note concernant Le Nevy. Les lieux concernés ne sont pas les mêmes et les attentes par rapport à la forêt autour du Nevy et des bois la Bagasse ne sont pas les mêmes. Une exploitation économique d'une forêt peut être envisagée, mais pas aux bois de la Bagasse.

Les mêmes problèmes sont constatés avec les derniers agriculteurs qui restent aux portes de la Ville, et des cohabitations. Jean-Loup KASTLER a parlé de *pet sitting*, avec les problèmes en lien avec ces interactions et les usages qui évoluent. Il faudrait aller dans ce sens. Les bois de la Bagasse représentent un poumon de respiration essentiel et Étienne t'KINT de ROODENBEKE pense que tout le monde est d'accord avec ce point de vue. Il est important de se rappeler que grâce à l'action de la SPL, il n'est pas possible de s'y rendre à pied. Étienne t'KINT de ROODENBEKE rapporte une incompréhension des enjeux par un certain nombre d'acteurs du territoire autour qui ne voient pas l'intérêt des bois de la Bagasse pour la Ville. Il ignore si la méthode est bonne, mais il trouve que celle du Maire va dans le bon sens. Le plus important est d'avoir maintenant un changement d'état d'esprit du propriétaire. L'idée n'est aucunement de lui interdire la coupe. Le propriétaire doit pouvoir bénéficier de la forêt pour le plus grand bien de tous, mais l'intérêt est de voir ce qui doit en attendre aujourd'hui pour une forêt proche de la Ville. La situation n'est pas la même que celle d'il y a 80 ans, au moment où la dernière coupe aux bois de la Bagasse a été réalisée.

Le Maire rappelle qu'en 2003, les Ferneysiens ont plutôt été traumatisés par les événements qui se sont produits dans les bois. Entre 30 et 40 % des bois ont été abattus. À l'époque, le Maire se trouve dans le camp de l'opposition et ils ont agi en conséquence. Le fait de toucher à ces bois suscite beaucoup d'émotions et le Maire l'a bien précisé auprès des services de l'État. Il ne faut pas y voir la volonté d'être le Robin des bois, mais plutôt d'être le Robin des « sois » pour l'instant. Comme l'a précisé Étienne t'KINT de ROODENBEKE, l'intérêt est de déterminer comment gérer les bois dans le temps, qui deviendront des bois urbains, utilisés certainement par la population, et le Maire le souhaite. Il est important de rétablir un certain nombre d'éléments, comme les allées. Aujourd'hui, tel n'est pas le cas. Une exploitation forestière aura lieu, avec tout au plus 30 % des bois coupés, et certains bois anciens resteront. Tel est donc le bilan. Le Maire rapporte, en plus de la filière bois, la filière chêne, qui a de la valeur, et les plateformes permettent de valoriser les chênes. Les actions menées ont permis d'obtenir une coupe différenciée, différence d'une coupe blanche, ce qui représente déjà une première réussite de la part de la Mairie. La situation a été en effet différente au départ. Le Maire précise qu'il continuera à mener des actions pour que le Département, particulièrement étonné par la gestion, et les services de l'État poursuivent leur accompagnement en matière de suivi technique de ces coupes.

Il donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS demande si la coupe raisonnée résulte de l'action du Maire de Ferney-Voltaire.

Le Maire répond par la négative. Cette coupe raisonnée résulte des actions menées par la Mairie, parce qu'auparavant, la situation était complètement différente.

Jean-Loup KASTLER estime que le Maire parle dans le vide, puisque ses propos ne se basent ni sur des pourcentages ni sur des éléments chiffrés. Dans les bois de ce type, le Code forestier autorise un abattage à 30 %, ce qui est très élevé. Cet abattage représenterait une catastrophe s'il était réalisé.



Le Maire précise que la mise en œuvre de cet abattage est toutefois possible.

Jean-Loup KASTLER indique que Coforêt a choisi un accompagnement via l'association Sylv'ACCTES. Cette association a demandé la coupe différenciée et elle l'a contractualisée avec le propriétaire. Jean-Loup KASTLER ne voit pas l'action de la Mairie dans ce sujet.

Le Maire souligne que dans le PSG, il est marqué 30 %. Le reste n'est que des mensonges.

Jean-Loup KASTLER considère que cette affaire repose sur un enchaînement de mensonges. Ils sont arrivés à une contractualisation autour de 10 %. Le problème réside dans le fait que le Code forestier rend un certain nombre de données privées. Si le propriétaire le souhaite, elles peuvent être non partageables, faute de convention ou de reprise en pleine propriété par la Municipalité. Par exemple, si le propriétaire respecte les 10 % pour lesquels il s'est engagé auprès de Sylv'ACCTES, seuls lui et l'association le sauront, ou éventuellement la Mairie qui réaliserait un suivi. Encore faut-il qu'elle sache comment compter les 10 % et les 30 % différenciés. Cette affaire représente un véritable problème, parce que la vraie question est de savoir comment accéder aux données. Jean-Loup KASTLER relève une approche contradictoire lorsque le Maire précise que :

- d'un côté, la Mairie a obtenu tels éléments, et de l'autre côté, elle n'a rien obtenu en termes de transmission de données ;
- d'un côté, il faut mettre telle zone en zone de protection, et de l'autre, la Mairie souhaite en faire un bois urbain.

Il trouve que cette approche n'a aucun sens.

Le Maire indique que les propos de Jean-Loup KASTLER n'ont pas de sens. En 2024, à aucun moment le plan simple de gestion n'a été transmis à la Mairie et aucune information de la part de la Collectivité n'a été reçue. Le propriétaire agit comme il veut. Il existe cependant un Gendarme dans ce sujet, qui est l'État. Le Maire a donc sollicité l'État et il l'a rencontré. L'État a vérifié un certain nombre de points. Aujourd'hui, des promesses sont formulées et il reste à voir si elles seront tenues.

Jean-Loup KASTLER souligne que le Maire n'y est pour rien.

Le Maire précise que Jean-Loup KASTLER n'y est pour rien non plus.

Jean-Loup KASTLER indique que pour l'occasion, le Maire aurait même pu s'habiller en vert.

Le Maire souligne que Jean-Loup KASTLER aurait plutôt pu s'habiller en rouge.

Il donne la parole à Christian LANDREAU.

Christian LANDREAU précise que le Maire parle des échanges de courriels que les conseillers municipaux ont tous reçus. D'après toutes ces explications un peu décousues et très désarticulées, il attend des réponses du Maire aux demandes formulées ou dénoncées quant au fait de ne pas avoir reçu de réponses concrètes. Un Conseil municipal est censé être positif et donner du sens à l'action municipale. Christian LANDREAU indique qu'il souhaite être constructif, que son approche plaise ou non. Il constate que le sujet est abordé de manière brutale, alors qu'il existe depuis un moment. Il note que ni lui ni d'autres conseillers municipaux n'ont pas été conviés à cette réunion du 14 mars, alors que la question est municipale. Tous les élus devraient normalement en être informés, ce qui n'est pas le cas. Il relève une gestion très particulière et il sait bien comment le Maire fonctionne,



avec l'arrogance qui le caractérise en permanence. Quand la position ne plaît pas au Maire, celui-ci coupe la parole aux personnes. Christian LANDREAU insiste sur l'importance d'être constructif. Il relève un début de litige et à ce stade, il est encore possible de trouver des solutions. Tous sont des gens bien nés et comme le Maire aborde le problème, Christian LANDREAU s'enquiert de la solution que le Maire propose et la réponse qu'il apportera. Christian LANDREAU n'exclut pas la possibilité que la réponse évolue à travers les échanges entre les différentes parties.

Le Maire répond qu'il a formulé un certain nombre de propositions à Jean-Yves GOUIN, comme la reprise de la gestion des bois au compte de la Mairie et l'achat de bois avec tant d'euros au mètre carré. Les propositions formulées se sont toutes soldées par un refus et aucune solution n'était possible. Jean-Yves GOUIN a précisé qu'il allait mettre en place un certain nombre d'actions. Certains endroits représentent la plus grande menace pour la population, notamment en face du B11 avec des chênes qui tombent, alors qu'aucune action n'est menée au niveau de ces zones. En 2006, un malheureux accident est survenu. Le Maire mesure également la réalité et l'urgence de la situation dans des bois qui sont dangereux. Plusieurs actions peuvent être mises en œuvre, comme la mise en demeure, mais comme Jean-Loup KASTLER l'a rappelé, le droit forestier s'applique. Le Maire a essayé, dans le cadre du Code forestier, de mettre ces bois sous protection, mais cette initiative n'a pas obtenu d'avis favorable de la part de l'État ou en tout cas de Madame la Préfète. Il a transmis les courriels. Comme réponse, une réunion avec l'ensemble des partenaires a été réalisée en novembre et des propositions ont encore été formulées. Le propriétaire n'a pas souhaité en tenir compte et poursuit sa coupe, qu'il valorise, et il a tout à fait le droit de le faire. L'inquiétude ne réside pas dans la réalisation des coupes, mais dans la manière de les réaliser. Aujourd'hui, le Maire n'a pas l'assurance, parce que la demande d'avoir une information seule, sans la Mairie, émane d'eux. La Mairie est intervenue pour demander une information commune. Cette réunion du 14 mars concerne également « Vis ma vie de bûcheron ». Il s'agit d'une propriété privée, et le Maire montre de la vigilance par rapport à ce sujet. Il a sollicité tous les services de l'État dans le cadre de ses moyens et de ses possibilités. Voilà où il en est dans cette affaire. Le Maire aurait mieux aimé trouver un accord avec Jean-Yves GOUIN et tous les services de l'Agglomération du Département. Le Maire a encore son message qui précise qu'il le fera bien mieux que le Maire.

Christian LANDREAU indique que *passages hors micro*.

Le Maire répond qu'il essaiera de trouver une solution et qu'il est prêt à mettre tout en œuvre. Une fois que le bois sera coupé, il sera coupé, puis il reste à voir la suite. Tous s'interrogent quant au devenir de cette forêt. Il n'est pas envisageable d'avoir des milliers d'habitants sans avoir des espaces de tranquillité et de promenade. La question qui se pose porte surtout sur l'avenir de cette forêt. Il s'agit d'un corridor, mais cela constitue maintenant une voie sans issue, en particulier du côté suisse. Le Maire indique qu'il est prêt à trouver une solution et que son intérêt n'est pas de se disputer avec les personnes toute la journée. La position du propriétaire est ce qu'elle est. Il reste à voir ce que cela donnera et le Maire invite les élus à bien regarder la lettre du propriétaire : un mélange entre les bois et ce qui s'est passé à la SPL. Le Maire précise qu'il n'a aucun commentaire à formuler à ce niveau.

Il passe la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS constate une contradiction dans les propos du Maire : il disait tout à l'heure qu'il n'a pas formulé de propositions, alors que maintenant, il en évoque deux. Le Maire aurait proposé au propriétaire la gestion des bois et/ou l'achat. Pierre-Marie PHILIPPS demande si ces propositions ont été formulées par écrit ou à l'oral.



Le Maire répond que les propositions ont été formulées à l'oral.

Pierre-Marie PHILIPPS trouve plus pertinent de formuler une proposition écrite, parce qu'une proposition orale à travers un échange informel n'a pas de valeur. Le propriétaire indique bien dans sa lettre qu'il n'a jamais reçu de propositions de manière concrète.

Le Maire précise que lorsqu'il a formulé ces propositions, il a sollicité une expertise des bois. Il a donc demandé à l'ONF de réaliser un bilan afin de savoir ce qu'il y avait exactement, mais cette demande s'est soldée par un refus. Le propriétaire refuse l'intervention de l'ONF sur ces bois.

Pierre-Marie PHILIPPS demande s'il peut avoir les documents.

Le Maire le confirme.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER rappelle que l'institution compétente pour des bois privés est le CNPF.

Le Maire ne rejoint pas ce point de vue.

Jean-Loup KASTLER en déduit que la zone de protection que le Maire a présentée comme la panacée en commission n'est pas possible.

Le Maire précise que cette zone aurait été possible si Madame la Préfète l'avait suivi.

Jean-Loup KASTLER note que les efforts de Robin des bois n'ont pas abouti. La volonté du Maire de racheter les bois s'est aussi soldée par un échec parce qu'il n'arrivait apparemment pas à les valoriser. Il se trouve qu'indirectement, Jean-Loup KASTLER a eu connaissance d'une proposition financière dont il connaît le montant. Jean-Loup KASTLER ne comprend pas comment le Maire arrive à formuler des propositions financières sans avoir valorisé les bois.

Le Maire constate que Jean-Loup KASTLER est en lien avec Jean-Yves GOUIN.

Jean-Loup KASTLER le réfute, mais précise qu'il est en lien avec des personnes qui interviennent dans la gestion des bois. Il ne partagera aucun nom au Maire, comme le Maire le fait également. Jean-Loup KASTLER demande pourquoi le Maire est maintenant prêt à partager des documents avec les élus, alors qu'il les avait cachés pendant plusieurs mois.

Le Maire répond qu'il n'a rien caché.

Jean-Loup KASTLER estime qu'à partir du moment où ces deux solutions n'aboutissent pas, il en reste une et une seule : la convention. À ce titre, il invite le Maire à :

1. faire le tri dans sa boîte mail ;
2. s'intéresser aux mails dans lesquels la convention lui a déjà été proposée ;
3. répondre à ces mails par écrit plutôt qu'à l'oral.

À travers ce plan de route, le Maire aura la possibilité d'avancer.

Le Maire invite Jean-Loup KASTLER à se rapprocher de ces amis qui le renseigneront certainement sur le prix du bois et le prix du mètre cube de chêne.



Il passe au point concernant Le Nevy.

Les bois du Nevy appartiennent à la Commune d'Échenevex. L'Office national des forêts a identifié au niveau de la propriété de la Commune une zone boisée de 22 hectares. Une rencontre a également eu lieu et la gestion de cet espace boisé représente une obligation portée par l'État. Dans ce cadre particulier, l'ONF doit fournir un ensemble de prestations. Un plan de gestion sera donc élaboré avec la Collectivité, puis soumis au Conseil municipal. Même si les bois sont très anciens, cette forêt est très belle et est située à la cime du Jura. Ces bois sont particuliers, mais relativement intéressants. L'objectif envisagé est de maintenir l'activité pastorale et d'éviter que la forêt gagne sur les pâturages, avec une élimination de certains bois pour que les vaches ne les consomment pas. Il faut rappeler que cette propriété est exploitée par un agriculteur ferneysien, Monsieur Vibert. Pour les 22 hectares de bois, l'intérêt est de classer la forêt en îlot de sénescence, c'est-à-dire sans intervention humaine sur le long terme.

Il est demandé au Conseil municipal de demander l'application du régime forestier sur les parcelles A n°4, au lieu-dit « Le Nevy », sur la Commune d'Échenevex, mais également d'autoriser le Maire ou son adjoint à signer tout document s'y rapportant. Le procès-verbal de reconnaissance de demande d'application du régime forestier est mis à la disposition du Conseil municipal. Le Maire demande si les élus ont des questions à poser.

Pierre-Marie PHILIPPS demande si certains bois sont touchés par le scolyte.

Le Maire le confirme.

Pierre-Marie PHILIPPS s'enquiert de la proportion.

Le Maire répond qu'il essaiera cette année d'emmenner les élus en Nevy. Dans les 22 hectares, il existe de l'épicéa, mais de très mauvaise qualité, d'où la pertinence de ne pas toucher à ce bois. Ceux qui connaissent les épicéas qui poussent très haut sont tordus et petits, ce qui est le cas de la forêt en question. L'idée de ne pas y toucher a bien convenu à l'ONF aussi. Bien entendu, elle réalisera les passages nécessaires et réalisera les soins, mais l'intérêt est aussi d'éviter de trop y pénétrer. La Mairie a pour volonté de préserver le pâturage ainsi que le bétail là-haut. Le Maire estime que ces sujets peuvent convenir aux élus. Cette forêt est protégée, avec des arbres qui sont intéressants en termes de qualité de semences, parce qu'ils sont très résistants. Sous le haut du sud du Jura, les ressources en eau sont limitées et il fait très froid.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER, puis à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Jean-Loup KASTLER demande qui les utilise ces pâturages et estives.

Le Maire évoque un bail agricole avec le fermier sur le long terme. La Collectivité a remis en état il y a plus de 30 ou 40 ans le chalet du Nevy, qui est l'un des plus hauts du Jura. Il faut réaliser à nouveau des travaux dans ce chalet, en raison des problèmes de vandalisme. Pendant l'hiver, par exemple, les skieurs plantent les bâtons sur les toits. En raison des coups de bâton, les toits sont très abîmés. Le Maire et Chun-Jy LY s'y sont rendus pour voir les éléments et les portes ont été forcées pour rentrer dans les chalets. La situation est catastrophique. Un suivi a été réalisé avec les paysans et le problème là-haut concerne l'eau. Un suivi est effectué avec l'agriculteur afin de capter l'eau pour les citernes, parce que sans eau, le bétail ne tient pas là-haut. La vraie particularité porte également sur les plantes qui poussent dans les prés, nocives pour les vaches et les génissons en particulier.



Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER estime que l'entretien de l'estive et de la zone de pâturage implique un essartage minimum pour maintenir la zone, et une évacuation des troncs. Il demande si l'éleveur utilise le chalet uniquement en été.

Le Maire le confirme et précise qu'après l'été, le chalet est fermé.

Il donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE

Étienne t'KINT de ROODENBEKE précise qu'il se réjouit de l'entretien, dans une logique d'éviter que les pré-bois se ferment. Il émet des réserves quant à l'intégralité des bois en îlot de sénescence pour 22 hectares, ce qui est important. Il comprend l'intérêt de l'ONF par rapport à ce sujet, puisque cela lui permet de créer des îlots de sénescence au niveau de l'ensemble de la forêt là-haut. Il s'agit, dans une certaine mesure, d'un manque à gagner pour la Commune, au vu des ressources forestières, certes minimes, là-haut. Étienne t'KINT de ROODENBEKE demande si l'ONF verse une compensation à la Commune par rapport au fait que cette dernière prend la part d'une partie importante du massif en termes de proportion d'îlots de sénescence.

Le Maire rappelle que ces 22 hectares ne représentent rien par rapport au massif du Jura. Le problème porte surtout sur la visite des bois. Depuis plus de 40 ans, ces bois ne sont pas valorisables. Les bois sont plus intéressants et importants au niveau de la vallée de la Valserine, mais ils sont plus bas. Les acteurs concernés ont bien remarqué cette situation, car ils ont réalisé un état des lieux. Pour assurer le suivi forestier de ces bois, le coût est assez faible, autour d'une cinquantaine d'euros par an. Il n'existe pas d'intérêt financier pour la Commune, au vu de la qualité des bois sur place.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE regrette que l'objectif soit de faire en sorte que les personnes n'y aillent pas trop. Il ne pense pas que le hiatus profond entre les différentes personnes en interaction avec la forêt puisse être résolu, en mettant les personnes à l'extérieur de la nature. Au contraire, il faut favoriser le fait qu'elles aillent au contact de la forêt et voient ce que c'est qu'une forêt. Cette approche permet d'éviter de grandes postures du genre « on abat tous les chênes parce que ce n'est qu'une rentabilité sur un tableau Excel » et d'autres visions très hors sol de ce qu'est une forêt. Il ne rejoint pas cette idée de mettre l'humain à l'extérieur de la nature pour préserver la nature. Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique que cette logique ne correspond pas à sa vision de l'écologie.

Le Maire indique que le chalet de la Chenaillette a été repris par le Département et revisité. Au sommet du Nevy, il existe un parcours de cimes et de crêtes qui passent. Le nombre de randonneurs est donc très important, formant un défilé permanent. La route de la Maréchaude tout en bas est aussi très fréquentée et les chemins qui la traversent sont eux aussi empruntés par de nombreux randonneurs. Il ne s'agit donc pas d'une zone de quiétude par rapport à ce que met en place le parc naturel pour le tétras, qui est en train de disparaître. La situation sur ce secteur est tout à fait particulière. Il convient de laisser cette forêt vivre sa vie. En cas d'interventions, l'ONF s'en chargera. L'idée était souvent, au vu de la qualité de la forêt, de ne pas y faire grand-chose. La vision du Maire aurait été différente s'il était à la Commune de Gex ou de Divonne-les-Bains, avec un nombre de bois important. Au Jura, 100 000 m³ de bois sont en train de sécher sur pied, alors que seuls 30 000 sont récupérés.

En l'absence d'autres remarques, le Maire passe au vote.



Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, demande par 24 voix pour et trois abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU) l'application du régime forestier pour la parcelle désignée ci-dessus. Il décide par 24 voix pour et trois abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU) de confier la gestion de ces espaces boisés à l'ONF afin de faire bénéficier d'une manière durable la gestion de ces massifs. Et il autorise par 24 voix pour et trois abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU), Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire remercie le Conseil municipal.

6. Retrait de la délibération n°DEL2025-14 relative aux tarifs spécifiques service enfance.

Le Maire rapporte la délibération du 4 février, concernant le tarif des repas de midi aux enseignants, et approuvant un tarif minimum, tranche numéro 1 pour le service enfance pour tous les agents communaux, contractuels ou titulaires, sans autre condition. Dans la délibération de février, il existait un tarif pour les enseignants, d'un côté, et un tarif particulier pour les agents communaux, de l'autre. Monsieur le Sous-préfet sollicite le retrait de cette délibération par un courrier du 27 février, considérant qu'elle ne serait pas conforme aux principes d'égalité, en octroyant un tarif préférentiel au personnel communal. Le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte et de retirer cette délibération.

Il donne la parole à Christian LANDREAU.

Christian LANDREAU précise qu'il lui est d'autant plus facile d'abonder dans le sens de ce retrait, sachant qu'il constate régulièrement des irrégularités. Il s'étonne que l'Assemblée dorme, ne réagisse pas et n'énonce rien de concret ni de positif. Même si Christian LANDREAU porte peu de considération aux travaux du Maire, il est tout de même désobligeant qu'un Sous-préfet n'adresse pas le courrier au Maire. Il s'agit d'une lettre administrative. Christian LANDREAU en connaît les limites et les manières de la traiter. L'objet est bien mentionné, mais il aurait fallu indiquer « Monsieur le Maire », puisque la lettre s'adresse à quelqu'un.

Le Maire indique qu'il est bien marqué « Monsieur Daniel RAPHOZ, Maire de Ferney-Voltaire ».

Christian LANDREAU souligne que cette mention fait référence à l'adresse. Il insiste sur l'importance d'écrire correctement. Il précise avec facilité, clarté et respect que Monsieur le Sous-préfet, un fin lettré, aurait dû écrire la lettre d'une autre manière. Même si le Sous-préfet ne l'a pas rédigée lui-même, il aurait dû donner certaines directives à certaines directions.

Pierre-Marie PHILIPPS note que cette délibération est retirée et que l'avantage tombe. Il s'enquiert des actions envisagées par la suite, comme le fait de passer par le COS.

Le Maire répond que pour les agents en difficulté, il s'agit du CCAS. Si un agent en difficulté n'arrive pas à payer un certain nombre d'éléments, la loi s'applique. Les salaires ne sont pas les plus élevés et, aujourd'hui, Madame la Préfète demande l'application de tarifs égaux pour tout le monde, ce que la Mairie appliquera. Celle-ci essaiera de trouver des solutions avec le personnel.



Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER pense que toute cette affaire n'est pas bien ficelée. Lorsque les élus ont su que l'indemnité de résidence allait être appliquée au pays de Gex, la majorité a annoncé que cette indemnité allait coûter cher à la Municipalité. Elle se rend compte maintenant qu'un certain nombre d'agents rencontrent des difficultés à payer la cantine de leurs enfants, en proposant, pour y remédier, une mesure qui concerne non seulement les agents au plus bas traitement, mais aussi l'ensemble des agents de la Commune, y compris ceux qui ont les traitements les plus élevés. Jean-Loup KASTLER indique qu'il ne voit pas où est la justice sociale dans cette affaire. Si l'intérêt est d'aider les personnes avec le traitement le plus faible, il faut une mesure orientée directement en direction d'elles, et non étendue à l'ensemble des agents. Maintenant, la mise en œuvre d'une mesure de ce genre en 2025, la veille d'une année électorale, peut susciter des questionnements. La majorité sait très bien qu'elle ne pourra pas mettre en œuvre cette mesure.

Le Maire propose de passer au vote.

Christian LANDREAU est considéré comme absent, celui-ci ayant quitté la salle lors du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, retire par 24 voix pour et deux abstentions (Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ (par procuration)), la délibération n°DEL2025-014 du 4 février 2025 relative aux tarifs spécifiques service enfance.

Le Maire remercie le Conseil municipal.

7. Fixation d'un prix des repas aux enseignants.

Le Maire indique que considérant la délibération de juillet 2024 et considérant que depuis la rentrée de septembre 2024, il est possible d'offrir aux enseignants qui le souhaitent la fourniture de repas à la cantine, il convient de fixer le tarif, proposé à 6 euros, soit un tarif se situant entre la tranche D (quotient familial entre 18 000 et 24 000 euros), et la tranche C (quotient familial compris entre 24 000 et 33 000 euros). Après avis de la commission Scolaire et Jeunesse réunie le 21 janvier 2025, et suite au retrait de la délibération du 14 février, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la fixation du tarif des repas aux enseignants à 6 euros ;
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER précise que le Maire indique que « considérant que depuis la rentrée 2024, il est possible de... », sans mentionner le texte de référence. Il faut qu'une délibération soit régulière. Il souhaite que le texte soit mentionné, sans quoi la Mairie risque encore de se faire retoquer.

Le Maire ne rejoint pas ce point de vue. Toutes les collectivités votent ce type de délibérations. En réponse au souhait de Jean-Loup KASTLER, le Maire indique qu'il n'a pas le texte devant lui.

Jean-Loup KASTLER pense que tous les conseillers municipaux sont d'accord avec le fait de voter la délibération définitive et d'y intégrer le texte de référence.

Le Maire précise qu'il vérifiera le Code général des collectivités territoriales et que l'article sera rajouté à la délibération s'il existe.



Étienne t’KINT de ROODENBEKE explique qu’il n’existe pas de texte spécifique. Depuis septembre, ces tarifs sont appliqués. Une délibération est réalisée dans ce sens, sachant que la précédente a été retirée. Cette délibération est loin d’être une nouveauté.

Le Maire indique que le vote de cette délibération a lieu depuis 40 ans.

Étienne t’KINT de ROODENBEKE précise qu’aucun nouveau texte législatif n’est passé en septembre et que tel n’est pas le propos.

Le Maire souligne que peu importe les conseils municipaux et les mandats, cette délibération a toujours été votée pour permettre aux enseignants de manger à la cantine.

Jean-Loup KASTLER demande sur quelle base ces prix sont fixés.

Le Maire rappelle que tous les tarifs ont été votés au mois de juillet. Aujourd’hui, parmi tous les tarifs, celui-là est remis.

Jean-Loup KASTLER précise que le problème est le même que celui de la délibération précédente.

Le Maire ne rejoint pas ce point de vue. Il estime que Jean-Loup KASTLER souhaite maintenant que les délibérations mentionnent tout le Code général des collectivités territoriales.

Jean-Loup KASTLER explique que tel n’est pas l’objectif. Le problème réside dans le fait qu’avec un mode de tarification fondé sur le quotient, il existe des différences de traitement d’un enseignant à un autre.

Le Maire indique que seules la tranche D et la tranche C sont au bénéfice des repas à 6 euros. Les autres, qui touchent beaucoup plus, n’en auront pas.

Étienne t’KINT de ROODENBEKE ajoute que cette partie est strictement conforme à la délibération précédente. La Préfecture a demandé le retrait de la première partie, mais pas la deuxième. Elle n’a pas formulé de remarques concernant la deuxième, alors qu’elle a pris la peine de casser la première. Il en conclut que la deuxième est suffisamment claire pour le contrôle de l’égalité, ce qui était la première inquiétude de Jean-Loup KASTLER. Il explique qu’un tarif enseignant qui se situe entre la tranche C et la tranche D est fixé et qu’il est soumis au vote du Conseil municipal. Cette pratique est tout de même plutôt agréable pour les enseignants, puisqu’ils pourront, quand ils le souhaitent, manger sur place. Il estime que tous sont d’accord avec l’objectif et qu’il n’existe pas de problématique de régularité, vu que la Préfecture a déjà eu l’occasion de se prononcer sur cette deuxième partie.

En réponse aux demandes de Jean-Loup KASTLER, Le Maire indique qu’il se renseignera. Le point de droit sera rajouté à la délibération s’il existe.

Il donne la parole à Christian LANDREAU.

Christian LANDREAU estime qu’il serait plus judicieux de retirer la délibération. Entre la première qui a été annulée et la seconde, il faut faire preuve d’intelligence. Il n’est pas très intelligent pour comprendre l’intitulé total des deux. Quand il lit les deux, il n’arrive pas en saisir le sens. Il précise avoir demandé le concours de ses collègues pour pouvoir avancer dans la réflexion. Il demande poliment et fermement de retirer cette délibération, en attendant la clarification des choses.



Le Maire explique que si plus d'un quart des élus souhaitent une modification, un vote s'impose, ce qui n'est pas le cas actuellement. Seul Christian LANDREAU en fait la demande. Le Maire indique qu'il regardera dans les considérants si le rajout demandé peut être réalisé et la Mairie montrera de la vigilance concernant ce sujet. Il est demandé au Conseil municipal la fixation d'un tarif de repas entre deux tranches. Cette délibération résulte également d'une forte demande des enseignants.

Il propose de passer au vote, avec la demande de précision de Jean-Loup KASTLER.

Christian LANDREAU est considéré comme absent, celui-ci ayant quitté la salle lors du vote.

Après l'avis favorable de la commission Scolaire et Jeunesse réunie le 21 janvier 2025 et suite au retrait de la délibération n°DEL2025-014 du 4 février 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour la fixation du tarif de repas aux enseignants à 6,00 €. Il autorise par 26 voix Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

8. Création nouveaux tarifs Culture – Évènementiel – Vie Associative et Médiathèque.

Le Maire donne la parole à Khadija UNAL.

Khadija UNAL rapporte que la délibération propose de compléter la fiche des tarifs de la Ville. Il s'agit de l'appartement situé au premier étage à gauche du bâtiment de la Comédie. Les propositions de tarifs sont présentées. Il s'agit aussi de la médiathèque, puisque l'offre s'est élargie. Il est proposé au Conseil municipal la création de tarifs pour un certain nombre de services qu'offre la médiathèque. Concernant l'appartement situé au premier étage à gauche, il a fait l'objet de travaux d'aménagement et d'équipement. Il a donc été remis totalement à neuf et est utilisé par des artistes dans le cadre de projets artistiques et culturels. Cela trouve son utilité dans la blanchisserie, la clé en cas de perte, le bon état de l'ensemble, la propreté de l'appartement... Ces tarifs sont corrects et correspondent à ceux du marché. En cas de perte de la clé, le remplacement coûtera 150 euros. Concernant la médiathèque, différents prix sont proposés. En cas de perte, le remplacement pour une liseuse coûte 170 euros ; pour un casque audio, 50 euros ; pour un jeu vidéo, 70 euros et pour une manette de PlayStation, 80 euros. Ces tarifs ont été calculés sur la base des prix d'achat par rapport à la fourchette haute. Une moyenne des prix d'achat a été réalisée. L'objectif est de s'assurer que personne ne perde ou ne casse ces objets et que les prêts de la médiathèque se passent le mieux possible. Khadija UNAL précise qu'il est donc proposé au Conseil municipal de voter la délibération.

Le Maire indique qu'en l'absence de remarques, il propose de passer au vote.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU), la création de nouveaux tarifs proposés applicables au 1 avril 2025. Et il autorise par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire remercie le Conseil municipal.

9. Nouveau règlement des études du Conservatoire à rayonnement communal.

Le Maire donne la parole à Khadija UNAL



Khadija UNAL indique que ce rapport concerne le Conservatoire à rayonnement communal. Toute une partie rappelle les fonds baptismaux du Conservatoire :

- en 1975, la création ;
- en 1981, l'agrément au Conservatoire communal ;
- en 2007, le classement à rayonnement communal de musique et de danse.

Pour clarifier le sujet et éviter des questions concernant la différence entre la situation actuelle et l'historique, le règlement des études du Conservatoire à rayonnement communal représente un nouveau document. Il s'agit d'une nouveauté et ce document n'existait pas auparavant. Dans le cadre de la labellisation, un certain nombre de documents sont demandés. Les quatre documents obligatoires incluent le règlement des études, le règlement intérieur, la charte qui est un nouveau document sur lequel la Mairie travaillera et le projet d'établissement. L'objectif de ce règlement des études du Conservatoire est d'expliquer le fonctionnement au niveau des cursus. Tout le document explique les différents cursus du Conservatoire. Il a été travaillé en concertation avec tous les professeurs du Conservatoire. Le travail a pris un certain temps, puisque chaque professeur coordinateur est revenu avec le document pour en parler aux professeurs qui se trouvent dans son champ d'intervention. Le document, fruit d'un travail de longue haleine, a d'ailleurs été vu et présenté lors du Conseil d'établissement du Conservatoire.

Pour le renouvellement du classement, il faut formuler la demande en mai 2025. La procédure durera à peu près neuf mois. Une fois le vote de ce règlement effectué, il restera à travailler sur la charte et le projet d'établissement. Ce règlement comprend la présentation des cursus, mais aussi une indication concernant l'EAC (Éducation Artistique et Culturelle). Le lien très étroit avec les PEAC qui a été mis en place pour tous les enfants à Ferney-Voltaire est fortement perceptible. Les parcours éducatifs, artistiques et culturels sont amenés via ce projet d'études. C'est pourquoi les PEAC sont portés par le Conservatoire, malgré un fort lien avec l'éducation. Khadija UNAL travaille en ce sens en étroite collaboration avec Valérie MOUNY sur ces sujets. Ce document permet aussi de présenter la philosophie du Conservatoire, ce qui s'inscrit bien dans le cadre d'un enseignement. Il existe des cursus qui sont validés. Ce Conservatoire a bien évidemment sa mission propre qui concerne les élèves, mais il existe également ses interventions en dehors des murs, notamment dans la petite unité de vie. Il intervient également auprès des écoles, avec un dumiste à plein temps. L'année dernière, lors des Jeux olympiques, le projet « Nous allons gagner » avait été lancé, ce qui mettait ensemble la chorale du Conservatoire et celle des différentes écoles du territoire. Il est proposé au Conseil municipal de voter ce nouveau règlement des études du Conservatoire à rayonnement communal. Ce document fort important permettra de demander la continuité de la labellisation.

Le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler.

Il donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS pense que Ferney-Voltaire est le dernier CRC de l'Ain et que les autres ont réussi à passer en CRI ou CRD. Il demande si, à l'occasion de ce renouvellement, il est prévu de mener un travail avec l'Agglomération pour mettre à nouveau des jalons pour un passage en CRI, par exemple, parce qu'il ne voit pas comment survivre en restant un CRC encore des années.

Le Maire pense que la question est tout à fait pertinente. La Mairie essaie de se rapprocher aussi d'autres collectivités par différents moyens. Il donne la parole à Khadija UNAL.



Dans les établissements comme celui de la Commune, Khadija UNAL rapporte 340 en France. La culture n'est pas une compétence de l'Agglomération. Au niveau culturel, il ne s'agit pas d'une compétence obligatoire. La seule compétence existante était la compétence Voltaire, qui est remontée à l'Agglomération d'ailleurs. Ferney-Voltaire a une volonté de rendre ce conservatoire intercommunal. Aujourd'hui, Khadija UNAL ne pense pas que l'Agglomération s'inscrive dans cette ligne. Dans ce mandat, rien n'a été mené dans ce sens. Le projet d'établissement est un projet qui permet la labellisation au niveau communal, mais pas intercommunal. Pour passer à l'intercommunal, il faudrait travailler sur un projet d'établissement intercommunal. Elle remercie les équipes du Conservatoire et la culture parce qu'il leur a été demandé de faire plus, avec autant d'argent et parfois moins. Le Conservatoire est à budget constant. C'est pourquoi il est très important qu'il puisse rayonner au niveau du territoire communal, en s'adressant à l'ensemble des élèves, d'où la pertinence d'avoir un dumiste et une intervention du Conservatoire au sein de toutes les écoles, mais aussi à Ornex, dans la maison de retraite, et lors de la petite unité de vie. Khadija UNAL ajoute que le Conservatoire représente un pôle de référence au niveau de l'ensemble du territoire, d'où la demande auprès des équipes du Conservatoire de développer une banque de partitions, par exemple. Lors des auditions, un lien très fort se tisse avec des membres du jury qui viennent d'ailleurs. De très bonnes relations sont nouées avec les associations. Khadija UNAL souhaiterait qu'un jour, il devienne intercommunal, mais elle pense que cela se fera peut-être dans un ou deux mandats. La culture n'étant pas une compétence obligatoire au niveau de l'Agglomération. Le sport représente aussi un sujet, parce que le Conservatoire et le sport sont très importants. Ce point devrait faire l'objet de la structuration d'un territoire. Aujourd'hui, la Mairie porte cette structuration comme d'autres Villes. Elle essaie de mener ce qu'il convient de faire et elle offre ce service à la population ferneysienne et plus largement. Khadija UNAL indique qu'il s'agit d'une certaine vision de ce qu'est la culture au niveau de la Commune de Ferney-Voltaire : une approche sérieuse et un engagement envers les enfants entre le premier cycle et le troisième cycle. La Mairie est pour un enseignement de qualité.

En se basant sur les propos prononcés, le Maire explique qu'il n'existe pas de volonté farouche de reprendre un Conservatoire, les écoles de musique étant portées par la majorité des élus du pays de Gex. Il convient d'aborder les piscines ou d'autres sujets qui sont pour la plupart repris par les agglomérations. Ce Conservatoire, tout comme la piscine, sert à l'ensemble du territoire.

En l'absence d'autres questions, il propose de passer au vote.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 24 voix pour et trois abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU) le nouveau règlement des études du conservatoire à rayonnement communal. Et il autorise par 24 voix pour et trois abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire remercie le Conseil municipal.

10. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025.

Le Maire donne la parole à Khadija UNAL.

Khadija UNAL rapporte que cette délibération est fort importante. Elle concerne les associations et met en valeur la politique de soutien actif aux associations locales à travers l'attribution des



subventions financières. La Ville attribue des subventions financières, mais aussi une aide matérielle ou une aide en termes de personnel. Le montant total des subventions s'élève à 327 450 euros et est réparti en deux catégories : le soutien à la vie associative en dehors du sport pour un montant de 232 450 euros et le soutien aux associations sportives pour 95 000 euros. La liste des associations est présentée et Khadija UNAL relève une diversité des domaines d'activité. Les associations sont culturelles, sportives et de loisirs, et portent des actions sociales, éducatives ou caritatives. Le sport représente à peu près 29 % du montant total de cette enveloppe. La Mairie a essayé, compte tenu des finances de la Ville, de garder une enveloppe qui soit totalement convenable par rapport à l'effort financier mobilisé, mais les subventions relèvent du budget de fonctionnement. Au niveau de certaines lignes, la Mairie a fait aux plus justes. L'une des premières règles est de ne pas avoir proposé d'attribuer de subventions aux associations qui n'ont pas posé de dossier. Les associations qui n'ont pas posé de dossier ne se voient pas attribuer de subvention. Quant à la deuxième règle, il n'est pas proposé de donner des subventions d'un montant supérieur à ce que l'association a demandé. Une association qui demande 1 euro ne peut pas avoir une subvention de 2 euros. La troisième règle est qu'en matière sportive, des critères sont multiples et assez stricts. Il s'agit d'un tableau de calcul. Les trois critères importants sont les suivants : le nombre de Ferneysiens, le nombre de jeunes ferneysiens et la manière dont l'association participe aux événements de la Ville et comment elle communique sur la Ville.

En cas de questions concernant les associations sportives, elle et Jean-François PATRIARCA pourront y répondre. Pour des questions concernant les associations caritatives, Christian ALLIOD pourra y répondre et pour ce qui est de l'éducatif, Valérie MOUNY pourra y répondre. Concernant l'ensemble des associations sportives, une charte de la laïcité a été signée. Elle évoque une participation à la Fête du Sport dont le dixième anniversaire a lieu cette année. Il existe une association pour laquelle la convention est en cours de finalisation, d'où la raison pour laquelle elle n'apparaît pas dans le tableau présenté, mais Khadija UNAL espère qu'elle le sera lors d'un prochain Conseil municipal, le temps que les services puissent finaliser la convention.

Le Maire donne la parole à Rémi VINE-SPINELLI.

Rémi VINE-SPINELLI souligne qu'il ne prendra pas part à ce vote pour des raisons évidentes.

Rémi VINE-SPINELLI quitte la salle.

Le Maire donne la parole à Chun-Jy LY.

Chun-Jy LY précise qu'il ne prendra pas part au vote en raison du pouvoir qu'il représente, puisque Jean-Louis GUIDERDONI est président d'une association.

Khadija UNAL note que Chantal HARS quitte également la salle.

Christian LANDREAU demande si les élus sortiront tous de la salle.

Le Maire souligne l'intérêt de rappeler que cela correspond à la loi. Lorsqu'une personne est concernée par un sujet, elle doit quitter la salle, comme tel est le cas à l'Agglomération.

Christian LANDREAU estime qu'un président d'association ne devrait pas siéger au Conseil municipal.



Le Maire précise que les propos de Christian LANDREAU n'ont aucun sens. Il considère que Christian LANDREAU fait preuve de malhonnêteté et qu'il préfère adopter la démarche d'interdire à un président d'association de siéger au Conseil municipal.

Christian LANDREAU indique qu'un président d'association a le choix, tout comme certains qui ne peuvent pas venir au Conseil municipal, sous prétexte qu'ils travaillent. Christian LANDREAU explique qu'il n'a rien contre le travail et que tout le monde travaille, mais à ce moment, il ne faut pas venir en Conseil municipal. Un élu ne l'est pas s'il ne s'occupe pas du peuple.

Le Maire estime que les propos prononcés relèvent de la mascarade.

Il donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS estime que Christian LANDREAU a pris la parole pour ne rien dire.

Il soulève plusieurs problèmes concernant la délibération. Le premier, porte sur la valorisation des locaux, qui, d'une année sur l'autre, augmente de 16 %. Il s'enquiert du mode de calcul mis en place pour savoir qu'un local associatif vaut 7 euros le mètre carré par mois, même quand les locaux sont partagés entre plusieurs associations. Le deuxième problème concerne les associations sportives. Il n'est pas contre les montants qui peuvent leur être versés, mais l'an dernier, il a demandé si un dialogue était mené avec les anciens partenaires du SIVOM pour ne pas léser une association sportive par exemple. Dans le cadre d'un SIVOM désuni, l'association sportive toucherait beaucoup moins qu'auparavant, ou beaucoup plus. Il pense qu'il serait pertinent de tenir ce dialogue.

Il pose un certain nombre de questions concernant les associations. Il demande pourquoi Ni Putes Ni Soumises, une association essentielle du maillage social de la Commune, se voit baisser de 16 % sa dotation. Ce montant ne lui convient pas, et il l'a déjà souligné en amont, même s'il n'a pas pu assister à la commission présidée par Christian ALLIOD. Pierre-Marie PHILIPPS relève toujours un effritement des subventions. Il demande également pourquoi il manque aussi l'APC à 70 000 euros.

Khadija UNAL répond que pour les mètres carrés, il s'agit du prix moyen. Cette différence entre les chiffres de l'année dernière et ceux de cette année s'explique par le fait que les services affinent et continuent le travail. La Mairie a d'ailleurs demandé aux services de chiffrer à la fois les mètres carrés et les fluides. Le tableau n'est pas finalisé aujourd'hui. Khadija UNAL n'est pas en mesure de dire si pour une association s'il existe le gaz, l'électricité, l'eau, etc. Les prix ont été revus et normalement, le prix moyen au mètre carré a été calculé. Des différences peuvent évidemment apparaître par rapport à l'année dernière pour un même local, parce que le prix n'avait pas été revu. Le travail n'est pas définitif et se poursuit. L'année prochaine, elle espère avoir des éléments plus finalisés, mais les services ont pour objectif de travailler sur le sujet. Concernant les associations sportives, comme l'année dernière, les réponses ont été apportées à Pierre-Marie PHILIPPS. Il a été précisé concernant les associations sportives que la Mairie avait fait attention pour la première année de reprise de compétences. Cette année est la deuxième année de reprise de compétences. Le bureau des sports a été créé. Khadija UNAL remercie Éric LANZINI, ses équipes et la nouvelle collaboratrice de la Mairie qui a été recrutée, Kaoutar Dahmani, qui s'occupe des associations. Concernant les associations sportives, le contact est presque quasi quotidien et le sujet est sous contrôle total. En raison du fait d'être en deuxième année de compétences, le sujet s'est très bien passé cette année. Ils sont habitués aux dossiers et les critères ont été réappliqués, comme l'année dernière. Il existe des variations selon les associations : plus ou moins d'adhérents. Les associations sportives ferneyiennes



sont plutôt en bonne forme, même si certaines peuvent connaître une difficulté passagère, comme le tennis. Khadija UNAL relève toutefois une demande sportive au niveau du territoire.

En ce qui concerne l'APC, il manque deux associations, parce que les conventions sont en cours. L'APC ne figure pas dans le tableau puisqu'elle fait partie de la convention. Concernant NPNS, la diminution vient peut-être de la partie culturelle, puisqu'auparavant, il existait un programme Égalité des droits avec NPNS. Cette semaine de l'égalité en tant que telle n'existe plus, parce qu'un effort au niveau de la Commune est mobilisé pour mettre l'accent sur les violences et sur le rôle important de NPNS. Avec la création de l'EVS ou l'espace de vie sociale, et la saison culturelle, ce thème est pris en compte partout. Il est diffusé dans toutes les actions de la Ville et dans chaque programme culturel. La Mairie applique l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, comme pour les sujets concernant l'éducation ou le sport. Khadija UNAL précise que tout cela fait l'objet de diffusion.

Le Maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Concernant NPNS, Pierre-Marie PHILIPPS estime que Khadija UNAL fait allusion à une politique précédente. Il existait des compléments pour NPNS dans le cadre du Festival de cinéma, par exemple. Le montant était à 3 000 euros depuis plusieurs années, mais maintenant, en étant en social spécifique, le montant diminue, ce que Pierre-Marie PHILIPPS ne trouve pas acceptable. Il demande de remonter à 3 000 euros pour NPNS.

En ce qui concerne le GEM, il demande pourquoi passer de 1 944 à 1 600 euros d'une année sur l'autre. Ces associations n'ont pas été informées de la baisse qu'il est prévu d'appliquer.

Khadija UNAL explique qu'au niveau des budgets de la Commune et du budget de fonctionnement de la Commune, le sujet a bien été abordé dans le cadre des discussions budgétaires. Étienne t'KINT de ROODENBEKE a été très clair dans son propos en expliquant qu'il fallait faire très attention au budget de fonctionnement. La Mairie fait donc attention partout et une baisse est constatée partout. Elle rapporte un budget constant pour la culture, le Conservatoire et la médiathèque, mais certaines subventions d'associations sont en baisse. Cela correspond au budget de fonctionnement de la Commune. Il faut mettre en œuvre une application partout. Elle regrette profondément la situation, mais concernant les finances de la Ville, il faut bien ensuite tirer les conséquences. La Mairie tire les conséquences au niveau de chaque ligne.

Le Maire explique que Christian ALLIOD est revenu vers la Mairie pour rebalancer un certain nombre d'éléments. Le Maire pense que les finances en fonctionnement devaient retrouver des équilibres, comme pour le Département et ailleurs. Aujourd'hui, la Mairie reste dans une enveloppe globale assez importante. Il faut rappeler le nombre conséquent de demandes. Le Maire souligne que l'APC avait beaucoup moins de membres, sachant que la convention fonctionne aussi par rapport au nombre de membres. Le point a peut-être été remonté. Quant à Thalie, il faut encore finaliser l'établissement d'un certain nombre d'éléments. Concernant le social, Christian ALLIOD a défendu le sujet et le Maire a demandé le rééquilibrage de plusieurs éléments, même si certains pensent que ce rééquilibrage n'est pas suffisant. Il rappelle que NPNS est aussi au bénéfice d'autres subventions de l'Agglomération. Il n'est pas possible de bénéficier de 36 000 euros d'aides de subventions. Cette association fournit un excellent travail. La Mairie se retrouve victime et a réalisé plusieurs diminutions à plusieurs endroits, parce qu'elle n'a pas d'autres choix. Si Pierre-Marie PHILIPPS trouve qu'il faut prendre ailleurs pour donner à NPNS, le Maire demande où prendre.

Pierre-Marie PHILIPPS laisse la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.



Étienne t’KINT de ROODENBEKE note que le tableau donne l’impression que la Mairie mobilise moins de subventions, sachant que la presse, avant même d’avoir le tableau, s’inquiétait de la baisse du montant. Un budget de 230 000 euros a été voté au dernier Conseil municipal. Les subventions sont pour l’instant peu importantes, mais comme Khadija UNAL l’a indiqué, deux subventions ne sont pas encore affichées et viendront avec les conventions. Cet aspect fera augmenter les montants. Les discussions budgétaires sont ce qu’elles sont, mais les subventions ont été beaucoup moins comprimées par rapport à d’autres collectivités. Il trouve que le choix de préserver les subventions aux associations représentait un réel choix. Pour ce qui est des 500 euros, il existe une marge de manœuvre et ce montant se trouve dans 10 autres lignes de 50 euros de moins. Cela implique un vrai travail de commission et la Mairie a essayé autant que possible de reprendre le travail des commissions concernant ce sujet. Il ne convient pas de dire directement que la baisse des subventions résulte d’un manque de moyens. Un rééquilibrage global doit être réalisé.

Le Maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pour 146 000 euros, Pierre-Marie PHILIPPS indique qu’en partant sur les mêmes bases que celles de l’année dernière (70 000 euros pour APC et 38 000 euros pour Thalie), il resterait 38 000 euros de subventions. Par le passé, FestiVolt coûtait 25 000 euros et la fête de la science qui coûtait 10 000 euros, mais il n’existe plus ces subventions. Il s’étonne donc que la Mairie se retrouve encore en difficulté, ce qui suscite des questionnements quant aux politiques associatives mises en place.

Khadija UNAL explique qu’auparavant, il n’existait pas non plus la médiathèque.

Pierre-Marie PHILIPPS indique que la médiathèque ne relève pas d’une politique associative.

Khadija UNAL explique que cela rentre dans le budget de fonctionnement. Elle rappelle que Pierre-Marie PHILIPPS était bien présent dans le cadre du débat d’orientations budgétaires, qui comprenait le budget de fonctionnement et le budget d’investissement. Concernant le budget de fonctionnement, il fallait bien faire attention au niveau de toutes les lignes pour permettre à la Mairie de recouvrir sa capacité d’investissement pour le futur. Elle rapporte toute la politique financière que la Mairie a par rapport à l’adhésion à la banque des territoires. Pour Thalie, elle a commencé à informer concernant les montants, mais la convention n’est pas finalisée à ce jour. Elle ne souhaite pas encore en parler dans le cadre de la présente instance. Pour l’APC, le Maire vient d’indiquer que le sujet sera étudié. Il reste à voir ce qui se passera, mais il s’agit d’un budget de fonctionnement global de la Ville. L’argent n’est pas magique. Elle déplore l’endettement de la France, les baisses de dotations et le fait de se retrouver dans la situation actuelle, mais tout cela reflète la réalité. À un moment donné, le budget doit être équilibré.

Dans le cadre du projet Dilico, le Maire précise que la Mairie doit attribuer 32 000 euros pour la dette. La loi Sueur s’applique et la Mairie redonnera 20 000 euros. Cela s’inscrit dans les subventions. Après la distribution, il ne reste plus grand-chose. Il rapporte aussi la convention signée avec le cinéma. Le budget est serré et le Maire a demandé à tout le monde de fournir des efforts.

Pierre-Marie PHILIPPS ne trouve pas pertinent de parler des subventions qu’il ne demande pas, de TVA ou du fait que l’année dernière, la Mairie a pris 500 000 de CFG en plus. Cette année, suivant le nombre de frontaliers en plus, elle prendrait peut-être 300 000.

Khadija UNAL évoque l’augmentation de salaire.



Pierre-Marie PHILIPPS note que la Mairie n'a eu qu'autres choix que d'augmenter le salaire. À un moment donné, il faut garder une politique associative cohérente pour la Ville pour permettre aux associations de continuer à mener des projets. Si les associations abandonnent les projets qu'elles mènent, la Ville se retrouvera en grande difficulté avec les associations et les citoyens.

Le Maire indique qu'il faut prendre en compte le contexte. La Mairie est aujourd'hui en difficulté financière et elle devait retrouver des équilibres, ce qui n'était pas évident. Le budget est serré.

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle qu'il était contre le fait d'avancer le vote du budget, car cette démarche ne permet pas d'avoir le compte administratif au moment de réaliser les choix budgétaires. Comme l'a indiqué Étienne t'KINT de ROODENBEKE, le compte administratif sera obtenu certainement au mois de mai ou de juin. Il reste à voir les marges à ce moment. Si la Mairie arrive à retrouver des marges, Pierre-Marie PHILIPPS demande si elle sera en mesure de les réaffecter.

Le Maire pense que des choix doivent également être réalisés. Par rapport au Conservatoire, à la piscine et à la médiathèque, tous ont, dans une certaine mesure, validé les choix, qui représentent un coût. La médiathèque fonctionne à 400 %, ce qui est fortement appréciable. Pour le Conservatoire, la somme s'approche tout de même des millions d'euros. Ces sujets ont importants et tout le monde a voté. Quant à la piscine, la Mairie essaie de trouver des solutions, mais cela représente un coût. Il reste à voir l'avancement en vieillesse et technicité du personnel et la Mairie s'attend à des augmentations. Elle a encaissé tout cela. En ce qui concerne la CFG, rien n'est encore sûr et le Maire espère que Pierre-Marie PHILIPPS aura de bonnes nouvelles. À chaque fois qu'un point positif se présente, la Mairie se fait rattraper par l'État par rapport à la péréquation ou à d'autres sujets. La Collectivité est classée parmi celles à budget intéressant et elle est sollicitée par l'État dans le cadre de remboursement de la dette. Il convient de rappeler que Ferney-Voltaire s'appauvrit, sachant que le taux de logements sociaux est très important. Le Maire dispose des chiffres par rapport au taux d'appauvrissement de la population et Pierre-Marie PHILIPPS les a reçus récemment. Dans le Pays de Gex, deux communes enregistrent le plus bas taux, à savoir Saint-Genis-Pouilly et Ferney-Voltaire, et le reste se porte bien mieux. Pour prévoir l'avenir, des questions peuvent également se poser concernant les équipements publics qui seront nécessaires et leur fonctionnement. S'il existe des marges, le Maire ne voit aucun problème aux demandes de Pierre-Marie PHILIPPS, et son objectif n'est pas de mettre en difficulté les associations. La prudence oblige la Mairie à rester dans un carcan très particulier. Le sujet sera évoqué le 26 par rapport à la réunion du SIVOM. Il faut rappeler que le sujet des 1,1 million existe depuis deux ans. Aujourd'hui, les budgets doivent être construits à l'équilibre. Le Maire a pris sa responsabilité en tant qu'élu.

Il donne la parole à Christian LANDREAU.

Christian LANDREAU manifeste son mécontentement par rapport à ce rapport N°10. Il a bien entendu les propos de Khadija UNAL, la première adjointe, concernant les demandes de subvention, indiquant que les demandes sont celles formulées par les associations et que quand elles ont formulé une demande, le montant est de 1 euro et non 2. Il trouve normal de noyer le poisson, mais la feuille est une feuille électoraliste. Il rappelle que d'après un proverbe chinois, le poisson pourrit par la tête et pas par la queue. Il mentionne ce proverbe, parce qu'il voit dans le document un mélange de tout : sommes indiquées, fonctionnements exceptionnels... Il n'arrive pas à comprendre si les demandes correspondent à celles que les associations ont demandées ou à celles qui ont été attribuées.

Il constate, au total, 181 000 euros. Il demande à quoi cette somme correspond par rapport aux chiffres. Il note que d'autres subventions vont arriver parce que des conventions doivent encore être



établies. Il est important de présenter les éléments dans leur généralité, et non par petits mouvements ou par petites délibérations, pour noyer le poisson. Il comprend que la majorité souhaite montrer cette feuille, vu de la période électorale.

Suivant la logique de Christian LANDREAU, le Maire précise qu'en période électorale, il aurait certainement fait exploser le budget et pas diminué les subventions aux associations ou réduit un certain nombre d'éléments. Le Maire aurait fait le choix de les doubler. Il considère que Christian LANDREAU n'est pas un poisson, mais plutôt une poire. Les poires tombent par la queue.

Khadija UNAL indique que les demandes de subventions figurent dans des dossiers rangés dans un classeur. Les membres de la commission Culture ont été invités à aller voir les dossiers. Elle veut bien entendre tout et n'importe quoi, mais Christian LANDREAU n'est pas allé voir les dossiers.

Christian LANDREAU souligne *passages hors micro*.

Le Maire précise que Christian LANDREAU n'a pas la parole.

Khadija UNAL explique que lorsqu'une association formule une demande de subvention, elle remplit un dossier. Le dossier se trouve dans un classeur. À partir du moment où l'association a formulé une demande, il existe un certain nombre de documents, avec un arbitrage de la commission. Christian LANDREAU n'était pas à la commission. S'il y était, il se serait certainement exprimé. Il est demandé à Conseil municipal de voter les éléments arbitrés, par rapport aux montants.

En l'absence d'autres questions, le Maire propose de passer au vote.

Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration), Rémi VINE-SPINELLI et Chantal HARS sont considérés comme absents, ceux-ci ayant quitté la salle lors du vote.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 18 voix pour, deux voix contre (Pierre-Marie PHILIPPS et Dorian LACOMBE (par procuration)), deux abstentions (Mathieu CLAVEL, Christian LANDREAU) et un ne prend pas part au vote (Jean-Louis GUIDERDONI (par procuration)), le versement des subventions présentées dans le tableau annexé à la délibération. Et il autorise par 18 voix pour, deux voix contre (Pierre-Marie PHILIPPS et Dorian LACOMBE (par procuration)), deux abstentions (Mathieu CLAVEL et Christian LANDREAU) et un ne prend pas part au vote (Jean-Louis GUIDERDONI (par procuration)), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

11. Attribution du marché de maintenance des bâtiments.

Le Maire donne la parole à Chun-Jy LY

Chun-Jy LY explique que le présent marché a pour objet les travaux de maintenance des bâtiments de la Ville par des entreprises extérieures. Il s'agit d'un marché à procédures adaptées ou MAPA, passé en application de l'article L2123-1 du Code de la commande publique, inférieur au seuil européen, mais supérieur à 90 000 euros hors taxe. Il s'agit d'un marché alloti. Chun-Jy LY rapporte cinq lots au total. Le marché prend effet à compter de la date de réception de sa notification. Il est passé pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement trois fois, à la date d'anniversaire, soit une durée maximum de 48 mois. Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants : pour le prix,



60 % et pour la valeur technique et environnementale, 40 %. Vu le rapport d'analyse des offres, le classement final est le suivant :

- pour le lot 1 « placo/plâtre – peinture – faux plafond », l'entreprise la mieux-disante étant Lorik Deco ;
- pour le lot 2 « revêtement de sol », l'entreprise Lorik Deco, qui est la mieux-disante ;
- pour le lot 3 « carrelage – faïence », l'entreprise CHM Entretien, qui est la mieux-disante ;
- pour le lot 4 « chauffage – sanitaire – plomberie », SAS CSPlomberie (la seule offre reçue) ;
- pour le lot 5 « électricité », Ponsot Électricité (la seule offre reçue).

La commission Travaux, Mobilité, Accessibilité s'est réunie le 3 février 2025 et a émis un avis favorable. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer toutes les pièces relatives à ce marché, avec les cinq sociétés retenues comme mieux-disantes.

Le Maire donne la parole à Christian LANDREAU.

Christian LANDREAU s'enquiert des bâtiments concernés.

Le Maire répond qu'il s'agit de l'ensemble des bâtiments.

Christian LANDREAU estime qu'il est très facile de dire l'ensemble. Il demande si le Maire comprend comment les délibérations sont fondées. Le revêtement du sol est notamment mentionné. Christian LANDREAU demande de quel sol il s'agit et s'enquiert des dimensions concernées.

Le Maire indique que Chun-Jy LY expliquera le principe.

Chun-Jy LY relit le début de la note de synthèse, en précisant que le présent marché a pour objet les travaux de maintenance des bâtiments de la Ville.

Christian LANDREAU estime que les détournements sont de toute manière réalisés ainsi. Cette réponse « les bâtiments de la Ville » reste trop vague. Il demande si Chun-Jy LY a un domicile à faire.

Le Maire constate que Christian LANDREAU insinue qu'un élu profite de...

Christian LANDREAU précise qu'il n'a pas tenu ces propos.

Le Maire rappelle que la réunion est enregistrée.

Christian LANDREAU demande ce que cette délibération signifie.

Le Maire répond que cette délibération est tout à fait normale et qu'elle est abordée partout. Il estime que Christian LANDREAU ne comprend rien.

Chun-Jy LY précise qu'il existe le tableau d'analyse des offres, avec les différents points qui ont été donnés et qui ont conclu à cette note de synthèse et à l'attribution de différentes entreprises par rapport à leur note finale.



Jean-Loup KASTLER demande si cela permettra de rénover le local dans lequel Christian LANDREAU travaille au quotidien.

Le Maire répond qu'il ignore s'il a le droit d'y rentrer, parce qu'il risque encore d'être accusé de tous les maux, notamment d'espionnage industriel.

Pour l'ensemble, la Mairie aura certainement des codes attribués pour un nombre de copies, etc., dans le cadre des économies. Il propose de passer au vote.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue par 24 voix pour et trois abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU) ce marché aux sociétés indiquées. Il autorise par 24 voix pour et trois abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces relatives à ce marché et tout document s'y rapportant.

Le Maire remercie le Conseil municipal.

12. Acquisition à titre gratuit par la Ville de Ferney-Voltaire des voiries de la parcelle AD99 propriété de la copropriété « Le Village ».

Le Maire donne la parole à Chun-Jy LY.

Chun-Jy LY indique que cette délibération vient compléter une autre. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'emplacement réservé numéro 19 par délibération du 3 mars 2021, la Ville a acquis gratuitement la parcelle AD 156 DE de 377 m² appartenant à Dynacité. Afin de compléter et de finaliser cette liaison, il convient aujourd'hui d'incorporer la Voirie, soit la parcelle en section AD 97, 99 P1 et 101 appartenant à la copropriété Le Village, soit la rue Victor Hugo et l'impasse Victor Hugo. Il est proposé en conséquence aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la Voirie située au niveau de la parcelle cadastrée session AD 97, 99 P1 et 101 pour une superficie totale de 653 mètres linéaires en vue de son incorporation ultérieure au domaine public communal, à l'exclusion des trottoirs, tréfonds, éclairages et stationnements qui restent la propriété de la copropriété ;
- de céder, afin que cette acquisition n'impacte pas les trottoirs et parkings, la parcelle AD 101 d'une contenance de 8 m² à la copropriété Le Village et la parcelle AD 97 P1 de 74 m² à Dynacité ;
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant et à communiquer cette nouvelle longueur de Voirie à la préfecture.

Il existe un plan à l'arrière de la note de synthèse. Cette volonté politique de récupération est du fait de la création d'une mobilité douce est-ouest au niveau de la Ville.

Le Maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS précise avoir mal lu la délibération au départ. Il incombe désormais à la Mairie la couche de roulement et la peinture. Elle ne touche plus à l'éclairage.



Le Maire explique que cela permet à la Mairie d'accéder à la mobilité douce.

Chun-Jy LY indique que l'éclairage a été revu puisque cela rentre dans les négociations avec Le Village et que le sujet est déjà passé en Conseil municipal il y a très longtemps. L'entretien futur, suite à cette cession, ne rentre pas dans ce sujet.

Le Maire propose de passer au vote.

Christian LANDREAU lève la main.

Le Maire explique que pendant le vote, il n'est pas possible de poser de questions.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme et environnement du 17 février 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour, un ne prend pas part au vote (Nicolas KRAUSZ (par procuration)) et une abstention (Christian LANDREAU), l'acquisition à l'euro symbolique de la voirie située sur les parcelles cadastrées AD n°97, n°99 p1 et n°101 pour une superficie totale de 653 ml, en vue de son incorporation ultérieure au domaine public communal à l'exclusion des trottoirs, tréfonds, éclairage, stationnement restant la propriété de la copropriété. Il cède par 25 voix pour, un ne prend pas part au vote (Nicolas KRAUSZ (par procuration)) et une abstention (Christian LANDREAU), la parcelle AD 1°101 d'une contenance de 8 m² à la copropriété « Le Village » et la parcelle AD n°97 p1 de 74m² à Dynacité afin que cette acquisition n'impacte pas les trottoirs et parkings. Et il autorise par 25 voix, un ne prend pas part au vote (Nicolas KRAUSZ (par procuration)) et une abstention (Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire donne la parole à Christian LANDREAU.

Christian LANDREAU demande si cette même délibération, à quelques mots près, n'a pas déjà fait l'objet d'un vote il y a trois ou quatre ans.

Le Maire répond qu'il existait une délibération concernant le même secteur. Il s'agissait de la reprise de la réfection de l'éclairage public, dans le cadre d'une convention. L'élaboration a mis du temps. Cette délibération est complétée pour permettre le passage de la mobilité douce au sein de la copropriété et permettre à chacun d'aller jusqu'au Chemin de la Planche Brûlée.

Christian LANDREAU précise avoir compris à l'époque qu'il s'agissait d'une propriété privée et qu'au terme de certaines années de dégradation, le sujet passe à la Mairie. Aujourd'hui, le point est complété. Il vérifiera le point, mais un vote dans ce sens a déjà eu lieu il y a trois ou quatre ans.

Le Maire indique que la même situation a été relevée au Belvédère du Moland, par exemple, ou pour d'autres sujets où les routes étaient plus dégradées. Pour ce sujet, l'intérêt d'agir pour la Collectivité concerne la mobilité douce. Un travail a été mené avec Dynacité, parce qu'il s'agit d'une copropriété. Dynacité était un acteur et une délibération a été établie dans ce sens. Avec la copropriété au complet, l'éclairage a été réalisé et maintenant, la Mairie se charge des voiries centrales.



13. Création de toilettes publiques accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) au Centre Sportif Henriette d'Angeville - Dépôt de la déclaration préalable.

Le Maire donne la parole à Chun-Jy LY.

Chun-Jy LY rapporte que l'installation d'un ensemble sanitaire public accessible aux personnes à mobilité réduite est projetée au centre sportif Henriette d'Angeville. Cet ensemble sera constitué d'un cabinet de toilette accessible PMR, avec une cabine et deux urinoirs, et sera situé à proximité immédiate du parking du centre nautique sur la parcelle AL32. Le plan est présenté. L'équipement représente une surface de plancher inférieur à 20 m² et son installation nécessite un dépôt d'autorisation préalable. Il n'existe pas de permis de construire. Le projet a été présenté en commission Travaux, Mobilité et Accessibilité le 13 novembre 2024, à l'issue de laquelle un avis favorable a été émis pour le dépôt de cette autorisation préalable. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer et à déposer le dossier de déclaration préalable à ce projet, et tout document s'y rapportant. Le choix qui a été pris pour ce type de toilettes est le même que celui pris l'année dernière pour les trois toilettes déployées au niveau de la Ville. Il s'agirait de la quatrième toilette publique déployée en deux ans.

Le Maire souligne la nécessité de ce sujet. Il rapporte que cet endroit constitue le terrain pour plusieurs jeux, avec des besoins d'eau de la part des jeunes qui ont demandé les toilettes, l'accès à l'eau et d'autres jeux qui vont s'installer par la suite et dans le programme qui avait été annoncé.

Il donne la parole à Christian LANDREAU.

Christian LANDREAU indique qu'il souhaite partager son avis personnel qui a très peu de valeur. Il trouve judicieuses ces toilettes, parce qu'elles profitent à la population ferneysienne. Au regard des actions déjà menées et après entretien avec des services techniques qui réprouvent certains endroits, il considère que l'endroit proposé, pour la quatrième toilette, est peu opportun, étant dans une zone écartée avec peu de lumières. Le choix de l'endroit laisse à désirer. Comme pour les trois autres toilettes placées arbitrairement, les services techniques diront qu'une toilette parmi les deux autres amène un certain nombre d'entretiens.

Le Maire précise que les toilettes ne sont pas installées où la Mairie le souhaite. Plusieurs contraintes se posent en effet, notamment dans l'installation des toilettes.

Chun-Jy LY explique qu'en dehors des problématiques techniques de réseau et autres, il existe tout un projet autour de l'attribution des entreprises au niveau de cette zone, de l'aménagement d'une nouvelle aire de jeux, d'un beach-volley, d'une zone de détente... Ce projet passera en Conseil municipal. Le terrain 3-3, créé il y a quelques années, est relativement bien fréquenté. L'emplacement a été choisi stratégiquement puisque cela touche le parking, avec un accès. En cas de compétitions le week-end, le COSEC est fermé. Les jeunes qui arrivent de partout, du Département en général, ont besoin de faire leurs besoins avant de reprendre la route. Chun-Jy LY ne rejoint donc pas la position selon laquelle la localisation du projet n'a pas été réfléchi. Il précise d'ailleurs que la Mairie se projette un peu plus concernant les projets futurs.

Le Maire précise que les éclairages, qui suscitent des inquiétudes, seront revisités complètement.

Il propose de passer au vote.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer et déposer le dossier de déclaration préalable pour ce projet et tout document s'y rapportant.

Le Maire remercie le Conseil municipal.

14. Modification de la rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Pour cette délibération, le Maire note qu'il existe plusieurs considérants et délibérations. Il précise que Christian ALLIOD en fera une synthèse rapide. Il lui donne la parole.

Christian ALLIOD rapporte qu'au vu du Code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L5211-17 et L5216-2, les arrêtés préfectoraux du 8 mars 2019 et du 23 septembre 2021 qui définissent les compétences du Pays de Gex Agglo dans l'organisation et la conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise de déchets inertes au vu de la délibération du Conseil communautaire numéro 2019-00154 du 23 mai, modifiant la rédaction de la compétence ISDI de l'article L5111-17, au terme duquel ces transferts sont décidés par délibération, concordant de l'organe délibérant, les conseils municipaux doivent se prononcer sur la création de l'équipement public de coopération intercommunale. Le Conseil municipal de chaque Commune membre se prononce dans un délai de trois mois concernant les transferts proposés. À défaut de délibération, dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Considérant la modification du Pays de Gex Agglo en date du 17 janvier 2025 de la délibération du Conseil communautaire 2019-00154 du 23 mai 2019, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle rédaction de la compétence dénommée « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes » ;
- de dire que cette délibération sera modifiée par Monsieur le Président de PGA et de Madame la Préfète du Département de l'Ain ;
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

En l'absence de questions, le Maire propose de passer au vote.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU), la nouvelle rédaction de la compétence Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockages inertes ». Il dit par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU), que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à Madame la Préfète de l'Ain. Et il autorise par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire remercie le Conseil municipal.



15. Actualisation du tableau des emplois de la Commune - Créations et suppressions d'emplois.

Le Maire passe la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE propose d'aborder les trois notes de synthèse, puisqu'elles sont relativement liées. Il s'agit d'actualiser les postes ouverts, avec un certain nombre de dispositions qui s'y raccordent. La première note de synthèse présente les évolutions du tableau des emplois. Un ASVP a réussi son concours d'agent de police municipale. Ce poste est donc modifié pour l'intégrer à son nouveau grade. Il s'agit de la politique de la Collectivité et la Mairie félicite cet agent. Au service des ressources humaines, Étienne t'KINT de ROODENBEKE rapporte une simplification qui consiste à ramener l'ensemble des postes sur le même intitulé, avec les agents qui n'ont pas vocation, pour l'instant, à évoluer. Dans la direction des services de proximité, des postes ne sont plus pourvus depuis longtemps pour deux raisons. Il s'agit d'abord de postes parfois non fermés quand les agents sont partis, alors que d'autres ont été ouverts, mais jamais pourvus. Certains servaient, dans un fonctionnement ancien, à permettre des augmentations temporaires de temps de travail. La troisième délibération vient aujourd'hui combler ces besoins. Ces postes, des postes tampons, sont supprimés. Étienne t'KINT de ROODENBEKE rassure que la Mairie ne mettra personne dehors et qu'elle ne diminue pas la masse salariale. Elle reste sur la même épure que celle abordée lors des débats budgétaires. L'intérêt est de supprimer des postes qui n'étaient pas budgétés, car il n'était pas prévu de les pourvoir pendant l'année.

Pour ce qui est du service d'entretien, il rapporte un jeu un peu complexe de réattribution des heures. L'idée est tout de même d'obtenir deux postes à temps complet. Il rappelle la politique de la Collectivité qui consiste à limiter autant que possible les temps partiels. Aux affaires culturelles, la suppression de deux postes non pourvus depuis un certain temps est prévue. Quant à la direction des services techniques, il évoque la transformation d'un poste de technicien en un poste de chargé de mission qui correspond plus aux nouvelles missions qu'il est prévu d'attribuer. Le poste porte sur le suivi des gros chantiers dans la Ville. Toutes ces délibérations ont été vues en CST et ont donné lieu à des débats fructueux avec les représentants du personnel qui ont voté à l'unanimité pour les modifications proposées.

Concernant la première délibération, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter l'ensemble des suppressions et créations apportées au tableau des emplois de la Commune tel que présenté ;
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses agents délégués à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS.

Pierre-Marie PHILIPPS indique qu'il votera la délibération, mais que comme évoqué en CCAS, il émet sa réserve concernant la résidence autonomie. La Mairie vient d'arriver à la remplir, ce qui permet de gommer un peu le taux de vacances. Il s'agit d'embaucher une personne à mi-temps pour le nettoyage. Actuellement, le mi-temps de nettoyage est assuré par le service de proximité. Avec l'embauche d'une personne, il demande qui la remplace en cas de congés ou de maladie, et demande si les deux autres agents feront le travail à sa place, même s'il ne pense pas que tel soit le cas. Cela signifiera qu'il faudra encore faire appel aux services de la Mairie alors même que cette personne est déjà payée. Pierre-Marie PHILIPPS précise qu'il était plutôt favorable à la formule mise en place auparavant, avec le service de nettoyage qui intervenait à la résidence autonomie. Il ne relève aucun problème avec le fond, du moment que la Mairie arrive à garder la résidence pleine.



Concernant l'accroissement temporaire d'activité, des postes sont très intéressants à la direction générale. Par rapport aux chargés de projets généraux et aux chargés de mission transversale à la direction générale, la délibération a déjà été prise au mois de juillet. Il demande s'il s'agit de postes que la Mairie a eus, puis répartis, ou de postes qu'elle n'a pas eus.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond que concernant la résidence autonomie, il s'agit de coller au plus près de la réalité, précisant que les demandes de la CRC sont de séparer autant que possible ce qui est de chaque côté ce qui permet de dire que le temps de travail d'entretien de la résidence autonomie est payé par la résidence autonomie. Les consignes sont claires. La résidence autonomie fait partie des services de la Mairie. L'interopérabilité reste la même, comme avec n'importe quel autre service. Pour ce qui est des ATA, il ne s'est pas étendu concernant ce sujet, mais la même note de synthèse passe tous les ans.

Pierre-Marie PHILIPPS demande si *passages hors micro*.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE répond qu'il n'existe pas forcément de besoins. Cela peut avoir lieu dans le cadre de besoin de remplacement en cas d'absences. Les postes ne sont pas tous pourvus, tous les ans.

En l'absence d'autres questions, le Maire propose de passer au vote de la première délibération.

Christian LANDREAU est considéré comme absent, celui-ci ayant quitté la salle lors du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et deux abstentions (Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ (par procuration) :

- *La transformation d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), à temps complet 36h, adjoint technique (catégorie C), en un poste de Policier Municipal, à temps complet 36h, gardien-brigadier (catégorie C) ;*
- *La transformation d'un poste de gestionnaire temps et compétences, adjoint administratif ou rédacteur), (catégorie C ou B) en un poste de gestionnaire RH, adjoint administratif ou rédacteur, (catégorie C ou B) ;*
- *La transformation d'un poste de gestionnaire pales/carrières, adjoint administratif ou rédacteur, (catégorie C ou B) un poste de gestionnaire RH, adjoint administratif ou rédacteur, (catégorie C ou B) ;*
- *La transformation d'un poste de gestionnaire paies/carrières, rédacteur, (catégorie B) en un poste de gestionnaire RH, adjoint administratif ou rédacteur, (catégorie C ou B) ;*
- *La suppression d'un poste de gestionnaire administratif des services de proximité, adjoint administratif (catégorie C) ;*
- *La transformation d'un poste de chargé d'accueil, adjoint administratif (catégorie C) en un poste de Responsable du service population, rédacteur (catégorie B) ;*
- *La suppression d'un poste d'assistant administratif service population, adjoint administratif, (catégorie C) ;*



- La transformation de deux postes d'animateurs à temps complet 35h annualisées, adjoint animation (catégorie C) en deux postes d'animateurs à temps non complet 31h30 annualisées, adjoint animation (catégorie C) ;
- La suppression d'un poste de surveillant cantine et animateur centre de loisirs à 9 h 60 annualisées, adjoint animation (catégorie C) ;
- La suppression de trois postes d'animateurs, adjoint animation (catégorie C) ;
- La création d'un poste d'agent polyvalent à la Résidence Autonomie adjoint technique (catégorie C) ;
- La transformation d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet 20 h, adjoint technique (catégorie C), en un poste d'agent d'entretien à temps complet 35 h annualisées (adjoint technique), catégorie C ;
- La transformation d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet 29h, adjoint technique (catégorie C), en un poste d'agent d'entretien à temps complet 35h annualisées (adjoint technique), catégorie C ;
- La transformation d'un poste d'agent d'entretien à temps complet 35h annualisées, adjoint technique (catégorie C), en un poste d'agent d'entretien à temps non complet 35 h annualisées, adjoint technique (catégorie C) ;
- La suppression d'un poste d'assistant culturel, adjoint administratif (catégorie C) ;
- La suppression d'un poste d'opérateur images et son, techniciens ou adjoint techniques (catégorie B ou C) ;
- La transformation d'un poste d'agent de distribution-communication, adjoint technique (catégorie C), en un poste d'agent de distribution/communication culture/événementiel, adjoint technique (catégorie C) ;
- La transformation d'un poste de technicien espaces publics, technicien ou ingénieur (catégorie B ou A) en chargé de missions espaces publics, technicien ou ingénieur (catégorie B ou A).

Il précise par 24 voix pour et deux abstentions (Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ (par procuration)) que les crédits nécessaires figurent au budget de la collectivité. Et il autorise par 24 voix pour et deux abstentions (Jean-Loup KASTLER et Nicolas KRAUSZ (par procuration)), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

16. Personnel communal : mise en place de contrats d'apprentissage.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE indique que dans la lignée des efforts constants de la Mairie pour tenir son rôle dans l'éducation et prendre sa part dans la formation des jeunes et des moins jeunes, il est proposé trois contrats d'apprentissage. Il pense en avoir déjà parlé lors du budget. Il rapporte un à la médiathèque, un au service enfance et un au service bâtiment. Au service bâtiment, la Mairie a ciblé assez large, c'est-à-dire que les candidats ne sont pas si courants que cela. Il est recommandé un bon candidat qui s'accorde bien avec un tuteur, parce qu'il faut un encadrant qui ait la fibre et avec qui le courant doit bien passer avec l'apprenti. Pour celui à la médiathèque, il avait déjà été



ouvert il y a quelques mois, mais pas pourvu. Il a été ouvert après la rentrée scolaire. Il faut espérer qu'il sera pourvu cet été. Étienne t'KINT de ROODENBEKE souligne que l'intérêt est de s'inscrire dans une variation de postes pour tourner un peu entre les services qui emploient un apprenti.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU), le recours aux contrats d'apprentissage détaillés ci-dessous. Il autorise également l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau indiqué. Et il autorise par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer le contrat d'apprentissage ainsi que tout document s'y rapportant.

17. Tableau des emplois - Accroissement temporaire d'activité.

Le Maire donne la parole à Étienne t'KINT de ROODENBEKE pour le point concernant l'accroissement temporaire d'activité.

Étienne t'KINT de ROODENBEKE explique que l'objectif est de permettre de couvrir certains besoins brefs qui ne sont pas sur les emplois permanents.

En l'absence de questions, le Maire propose de passer au vote.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour et trois abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU), la création des postes non permanents tels que présentée. Il autorise par 24 voix pour et trois abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à recruter des agents contractuels non permanents en application du Code général de la fonction publique sur les postes tels que présentés. Il charge par 24 voix pour et trois abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Et il autorise par 24 voix pour et trois abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

18. Intégration à la Convention Territoriale Globale 2025-2029.

Le Maire indique qu'au niveau de la CAF, il s'agit du remplacement du plan mercredi. Cette convention représente un dispositif qui lie le Pays de Gex Agglo et les communes. Ces conventions territoriales globales ont été créées en remplacement des anciens contrats enfance-jeunesse avec l'objectif d'associer l'ensemble des partenariats locaux à un projet du territoire et à l'organisation concrète de l'offre de services en direction des familles. Il est clair, comme indiqué dans la note de synthèse, qu'à compter du premier janvier 2025, aucun nouvel équipement ne pourra bénéficier de la



mise en place d'un plan de financement au titre du plan mercredi. Aujourd'hui, il est demandé au Conseil municipal de voter, dans cette nouvelle convention territoriale, ce sujet en particulier.

Il donne la parole à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER précise avoir du mal à comprendre dans quel univers la population vit dans le Pays de Gex. Il se peut que certains documents aient été mis à jour. L'adoption d'une convention territoriale globale présuppose en amont que les communes concernées disposent d'une analyse de besoins sociaux.

Le Maire indique que la Commune en a une.

Jean-Loup KASTLER le confirme, sachant qu'un certain nombre d'élus de l'opposition ont demandé que la Commune en ait une. À l'époque, Pierre-Marie PHILIPPS pensait que l'analyse n'était pas utile, puis il a changé d'avis. Jean-Loup KASTLER indique qu'il se souvient du débat concernant ce sujet, qui a permis de démontrer que l'analyse était obligatoire. Cela s'est accompagné d'une prise de conscience du fait que la Commune de Ferney-Voltaire, en acceptant cette demande, était malgré tout la seule à s'équiper d'une analyse de besoins sociaux, et que toutes les autres communes du Pays de Gex n'en avaient pas. Il demande comment il est possible aujourd'hui de proposer au Conseil municipal de s'intégrer à une convention territoriale globale qui présuppose que toutes les communes du Pays de Gex ont une analyse de besoins sociaux, ce qui n'est pas le cas.

Le Maire rapporte aujourd'hui à peu près 40 000 euros de subventions que la Mairie pourrait perdre si le Conseil municipal ne votait pas cette délibération. Il comprend l'amertume de Jean-Loup KASTLER par rapport aux autres collectivités. Les efforts mobilisés ont pris du temps et il remercie Pierre-Marie PHILIPPS d'avoir initié le travail à l'époque, ainsi que ses services. Aujourd'hui, le Maire regrette d'autres aspects pour le Pays de Gex, mais il ne souhaite pas juger ses collègues. Le travail a été mené et le plan mercredi est finalisé par rapport à un certain nombre d'aspects. Il faut que la Mairie passe par cette voie si elle souhaite se conformer à la CAF et bénéficier de subventions.

Jean-Loup KASTLER ne voit pas comment la CAF peut valider un contrat territorial global qui ne s'appuie sur aucune ABS, à part celle de la Commune de Ferney-Voltaire.

Le Maire indique qu'il laisse à la CAF le soin de gérer le sujet. Pour l'instant, il essaie, à travers cette délibération, de se conformer aux règles et de pouvoir bénéficier, pour les services et la jeunesse, d'un certain nombre de subventions. Ce plan mercredi a été éliminé.

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que lorsqu'il a initié l'ABS, Jean-Loup KASTLER n'était encore pas élu. Il considère que Jean-Loup KASTLER a le talent de forcer le destin des élus en place sans y être. Pierre-Marie PHILIPPS rappelle d'ailleurs qu'une deuxième ABS a été réalisée depuis.

Jean-Loup KASTLER indique que Pierre-Marie PHILIPPS l'a tellement initiée qu'il a fallu la redemander.

Le Maire propose de passer au vote.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.

Vu l'avis favorable de la commission Scolaire et Jeunesse du 27 février, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour et trois abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ



(par procuration) et Christian LANDREAU), la signature du contrat cadre de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 à passer avec la CAF de l'Ain, Pays de Gex Agglo et les communes associées. Et il autorise par 24 voix pour et trois abstentions (Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ (par procuration) et Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

Le Maire remercie le Conseil municipal.

19. Avenant n°1 à la convention d'avance remboursable entre la ville de Ferney-Voltaire et l'association tennis club de Ferney-Voltaire.

Le Maire rappelle que dans le but de soutenir ce club, l'un des plus importants en termes d'adhérents au niveau de Ferney-Voltaire, la Ville consent à réaménager l'avance remboursable consentie au club en 2017 dans le cadre de l'acquisition d'une structure textile type bulle couvrant deux terrains de tennis. La structure a été enlevée fin 2023, en raison des coûts générés par son fonctionnement. Ce club était en grande difficulté. Aujourd'hui, la Mairie a pu retrouver un équilibre, et le Maire s'en félicite. Le club, dans cette difficulté, n'a pas pu acquitter ses échéances en 2023 et en 2024, par manque de trésorerie. Il est proposé au Conseil municipal d'annuler deux échéances pour un montant de 20 000 euros, de réviser ainsi la créance de 80 000 à 60 000 euros et de réduire les remboursements annuels à 6 000 euros à compter de 2025 pour une durée de 10 ans.

Considérant cette délibération du 4 juillet 2017 relative à la mise en place d'une structure couverte signée avec la Ville de Ferney-Voltaire, considérant l'avis de la décision de la commission Culture, Vie associative, Évènementielle et Sport, réunie le 20 janvier 2025, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les réaménagements de l'avance remboursable consentie par le club en 2017 dans le cadre de l'acquisition de cette structure, en révisant cette créance de 80 000 à 60 000 euros et de réviser le montant des échéances annuelles à 6 000 euros à compter de 2025 pour une durée de 10 ans. Ce club a fait l'acquisition de cette bulle qui a été une catastrophe absolue, aussi bien dans son usage que dans le coût d'utilisation, et a vu s'effondrer rapidement sa trésorerie. Un nouveau club est aussi arrivé au sein du territoire et a aspiré une partie des licenciés des membres sur le tennis club de Prévessin-Moëns. Outre le travail important des membres, il félicite Jean-Louis GUIDERDONI, qui a relevé le défi de remettre à niveau ce club. Aujourd'hui, il a retrouvé un nombre d'adhérents conséquent, avec plus de 100 adhésions en une année. Cela représente un vrai travail auprès des jeunes, ce qui était important pour la Mairie. Il s'agit également d'un travail d'éducation et d'une remise à plat des comptes. Aujourd'hui, l'idée est de redonner vie à l'un des plus grands clubs de Ferney-Voltaire, de le sauver dans cette problématique, parce qu'il n'existe pas d'autres choix que d'accepter ce report de paiement, et de lui permettre de revivre à nouveau avec un vrai projet pédagogique et d'autres structures. L'idée est également de donner la possibilité à des Ferneysiens de jouer sans licence pendant des périodes, et le club a accepté cette approche et l'a même envisagée. Il existait auparavant un terrain de tennis qui permettait à des personnes de venir jouer sans problème. Le club permettra donc l'accès à ses terrains pour des personnes sans licence, ce qui est vraiment appréciable. Il s'engage aussi à travailler avec la Fédération de tennis. Tous ces éléments permettent aujourd'hui de donner à ce club cette aide nécessaire pour pouvoir se relancer. Le club comptait de 500 membres, voire 600. Il est l'un des plus grands clubs de l'Ain. Il remonte en puissance, avec un vrai bureau et une trésorerie qui revient en meilleure forme. Il est demandé en tout cas au Conseil municipal d'accorder cette aide nécessaire à ce club afin qu'il puisse revivre.

Il donne la parole à Rémi VINE-SPINELLI.



Rémi VINE-SPINELLI précise qu'en tant qu'amateur de sport de raquette, il ne peut que se réjouir de l'existence, à Ferney-Voltaire, d'un club de tennis qui tient la dragée haute dans le Pays de Gex. Le club est d'ailleurs localisé dans un territoire assez adéquat. Il rejoint le point de vue selon lequel cette bulle constituait un investissement un peu somptuaire. Il demande si les discussions relatives à un terrain de padel ont avancé ou si ce sujet est encore en phase de projet. En commission Urbanisme, une discussion avait eu lieu concernant la mise en place d'un autre terrain de padel de l'autre côté de la Ville. En cas de mise en place, il demande qui se charge de la gestion et qui loue le terrain.

Le Maire répond que tous savent bien que le padel arrive en force dans plusieurs clubs. Pour l'instant, la Mairie ne prévoit pas encore d'aller dans ce sens. Il pense qu'à l'avenir, avec le club ou sans le club, le padel devra se développer dans ce secteur. Au niveau des terrains, la bulle a été démontée. La bulle était en terre battue et elle restera ainsi. Pour l'instant, la Ville n'a pas les moyens d'investir dans ce club ni dans ce padel. L'idée est que ces terrains en terre battue redeviennent des terrains en terre battue extérieurs. Par la suite, avec le club, d'autres idées seront apparues. Les services de la Mairie ont travaillé sur d'autres options. Le Maire indique qu'il tenait avant tout à remettre à flot ce club et à voir avec eux comment travailler. Le padel constitue un vrai sujet pour l'avenir, mais il le sera pour le prochain mandat. Son installation et sa gestion représentent un tout autre sujet. Le Maire remercie toute l'équipe de bénévoles du club d'avoir travaillé, trouvé et signé une vraie convention. Il est aujourd'hui nécessaire d'avoir un avenant à cette convention.

Chun-Jy LY indique qu'il ne prendra pas part au vote en raison du pouvoir qu'il représente, puisque Jean-Louis GUIDERDONI est le président du club.

En l'absence d'autres questions, le Maire propose de passer au vote.

Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote est donc considéré comme abstention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 24 voix pour, un ne prend pas part au vote (Jean-Louis GUIDERDONI) et deux abstentions (Stéphane GRATTAROLY et Christian LANDREAU), le réaménagement de l'avance remboursable consentie au club en 2017 dans le cadre de l'acquisition d'une structure type bulle en révisant la créance de 80 000 € à 60 000 € et le montant des échéances annuelles à 6 000 € par an à compter de 2025 pour une durée de 10 ans. Il autorise par 24 voix pour, un ne prend pas part au vote (Jean-Louis GUIDERDONI) et deux abstentions (Stéphane GRATTAROLY et Christian LANDREAU), Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'avenant n°1 à la convention d'avance remboursable entre la Ville de Ferney-Voltaire et l'association tennis club de Ferney-Voltaire ainsi que tout document s'y rapportant.

20. Questions diverses :

Décisions du Maire prises au mois de février 2025, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du Conseil municipal)

CONVENTION TENNIS DE TABLE 2024-2025

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre un intervenant sportif à disposition des élèves, et des enseignants des classes primaires du cycle 3 des écoles Florian, Jean de la Fontaine et Jean Calas pour encadrer les séances de tennis de table. Considérant la collaboration déjà engagée sur les temps scolaires avec le club de Tennis de Table Gessien qui emploie des entraîneurs brevetés d'État,



et considérant la convention de mise à disposition. La Commune signe la convention de mise à disposition d'intervenants sportifs présentée par le club de Tennis de Table Gessien. La discipline est proposée sur 7 séances d'une heure et trente minutes aux quatre classes du cycle 3 de chacune des écoles Jean Calas, Jean de la Fontaine et Florian, soit douze classes au total. Il y aura également 1 ou 2 journées Pongiste en fin de cycle pour un montant forfaitaire de 500 euros par école. Le coût par cycle et par classe revient à 700 euros soit un total global de 9 900 euros. Le paiement se fera à la fin des cycles sur présentation des factures.

AVENANT CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE 5 RUELLE DES JARDINS

Considérant que la Ville a conclu une convention d'occupation à titre précaire pour la maison située ruelle des Jardins 5 à Ferney-Voltaire du 26 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Considérant la demande des occupants actuels de pouvoir rester dans les lieux compte tenu de leur difficulté à trouver un autre logement. La Commune accepte de signer un avenant pour modifier l'article 6 relatif à la durée d'occupation et la prolonger jusqu'au 31 août 2025. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

CONVENTION MOVE DIFFERENT LOCAUX MARMOUSETS

Vu la demande de mise à disposition des locaux de l'association Move Different, la Commune accepte de mettre gratuitement les locaux ci-après dans l'ancien bâtiment des Marmousets: une salle de danse au RDC de 86,5 m² et un vestiaire/sanitaire PMR de 5,5 m². La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « UN CIEL REMPLI D'OISEAUX »

Considérant la saison culturelle 2025 de la ville de Ferney-Voltaire et le programme de la médiathèque. La Commune accepte de signer un contrat de cession de droit de représentation du spectacle «UN CIEL REMPLI D'OISEAUX» de l'association THÉÂTRE AU VILLAGE Siret n° 88153077800011 située Mairie des Adret, le Village à 38190 Les Adrets pour une représentation le samedi 22 mars à 11 h 00 à la Médiathèque Le Châtelard à Ferney-Voltaire (01210). Le montant total de cette prestation est de 1 297,12 euros TTC.

CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE GARAGE

Considérant la demande d'un agent de la ville, de pouvoir louer un garage pour une durée limitée à trois mois afin de lui permettre de stocker ses affaires le temps des travaux dans son logement. Vu la disponibilité du garage lot 23, porte 29, situé au 4 avenue Voltaire au sein de la copropriété « Les Dauphins » à 01210 Ferney-Voltaire. La Commune accepte de louer le garage susmentionné au demandeur. Le présent contrat de location est conclu pour une durée de trois mois du 14 février 2025 au 14 mai 2025. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 100,00 euros payable mensuellement au domicile du bailleur ou de son mandataire.

CONVENTION OCCUPATION AVENUE DES ALPES



Considérant que la Ville dispose d'un appartement, Type 4, à l'École Florian, 3 avenue des Alpes, d'une surface de 79 m². Considérant la demande d'un agent, de pouvoir bénéficier d'un logement. La Commune accepte de louer l'appartement mentionné ci-dessous à cet agent. Le présent contrat d'occupation est conclu pour une durée d'une année à compter du 21 février 2025. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction. Le montant du loyer est fixé à 553,00 euros majoré d'un forfait mensuel de 70 euros pour les charges (eau, chauffage).

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE AVENUE DES ALPES

Considérant que la Ville dispose d'un appartement, Type 4, sis dans les bâtiments de l'École Florian, 3 avenue des Alpes, d'une surface de 85 m², à Ferney-Voltaire (01210). Considérant la demande et la situation actuelle précaire d'un agent communal de pouvoir bénéficier d'un logement dans l'attente de l'attribution d'un logement social. La Commune accepte de mettre à disposition à cet agent à compter du 25 février 2025 l'appartement susmentionné. La présente convention d'occupation est conclue pour une durée d'une année à compter du 25 février 2025. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction. Le montant de la redevance est fixé à 553,00 euros majoré d'un forfait mensuel de 70 euros pour les charges (eau, chauffage).

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE ET L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SAINT-VINCENT POUR L'APPLICATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Vu la délibération N°DEL2025-012 du Conseil municipal en date du 4 février 2025 portant sur la convention entre la ville de Ferney-Voltaire et l'école privée sous contrat d'association Saint-Vincent pour l'application de la participation communale. Considérant que la clôture de l'exercice comptable de l'école Saint-Vincent étant fixée au 31 août de chaque année, il y a eu lieu de modifier les modalités de versement de la subvention qui devra être perçue intégralement avant cette date. La Commune accepte de signer un avenant à la convention initiale entre la ville de Ferney-Voltaire et l'école privée sous contrat d'association Saint-Vincent pour l'application de la participation communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS DU CLUB DE JUDO DANS LES ÉCOLES 2024-2025

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre un intervenant sportif à disposition des élèves, et des enseignants des classes primaires du cycle 2 des écoles Florian, Jean de la Fontaine et Jean Calas pour encadrer les séances de judo. Considérant la collaboration déjà engagée sur les temps scolaires avec le club Ferney Judo qui emploie des entraîneurs brevetés d'État. La Commune décide de signer une convention de mise à disposition d'intervenants sportifs, présentée par le club Ferney Judo. La discipline est proposée sur sept séances d'une heure et trente minutes aux classes du cycle 2 de chacune des écoles Jean Calas (4 classes), Jean de la Fontaine (5 classes) et Florian (6 classes), soit quinze classes au total. Le coût par école revient à 2 400 euros, soit un total global de 7 200 euros et par classe le coût revient à 700 euros soit un total global de 9 900 euros. Le paiement se fera à la fin des cycles sur présentation des factures.

Questions orales

Le Maire informe que le prochain Conseil municipal aura lieu le 8 avril 2025. Il a reçu un certain nombre de questions. Il commence par les questions de Ferney en Grand.



Jean-Loup KASTLER trouve pertinent de commencer par la question qui correspondait à un point qu'il a soumis. Comme le Maire lui a rappelé, la soumission n'a pas été réalisée dans les temps pour que la question puisse être votée ce soir. Il la soumettra éventuellement de nouveau au prochain Conseil municipal. Le point était relatif au problème de libre circulation qui se pose le long du chemin de la Tîre, avec une obstruction qui se situe au niveau du passage du Nant. faute de pouvoir passer par-dessus l'eau, de pouvoir marcher sur l'eau et de faire des miracles. Le point renvoie aussi à une question seconde, celle de l'état de conventionnement entre les propriétaires des terrains et la Commune, sachant qu'il y a une dizaine d'années, des conventions étaient passées entre la Municipalité et les propriétaires pour garantir cette libre circulation.

Il demande si le Maire dispose de ces conventions sous la main ou s'il peut les produire pour défendre les droits de libre passage. Aussi, il demande si le Maire sait quand exactement la SPL s'engage à rétablir la libre circulation, s'il prévoit de conventionner avec la SPL pour ces questions, et s'il prévoit l'inviter au Conseil municipal pour en discuter. L'obstruction de ce passage gêne plusieurs personnes, ce qui est complètement compréhensible.

Le Maire répond que pour la SPL, Vincent SCATTOLIN sera présent au prochain Conseil municipal.

Il souhaite parler du chemin, en rappelant d'abord des éléments de contexte. Ce chemin représente une allée historique qui était, en fin de compte, un chemin agricole. Ce chemin n'était pas celui emprunté par Voltaire et tel n'a jamais été le cas, et ce, en se basant sur les plans du 18^e. Il s'agit avant tout d'un chemin privé à usage agricole. La première convention a été signée en 2010 sous l'ancienne Municipalité, qui était directement liée à la vente de terrains appartenant aux familles du château à différents opérateurs immobiliers. Cela se trouve dans la discussion concernant les bois. Cela a façonné l'aménagement actuel du secteur. Les ventes ont été conclues avant l'arrivée du Maire à la tête de la Municipalité. Lorsqu'il a été élu au début de l'année 1995, il a souhaité le classer, ainsi que les bois environnants, en zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, ce qui aurait changé beaucoup de choses aujourd'hui. Les moyens n'étaient pas suffisants pour aboutir dans cette démarche, ce qui a abouti à une réponse négative. Le Maire regrette profondément cette décision, parce que la démarche aurait permis une protection beaucoup plus forte des bois et d'autres éléments. Avec la reprise des terrains par la SPL, la Mairie a cherché à formaliser une nouvelle convention afin de préserver l'accès à ce chemin. La SPL a conditionné cette convention en évoquant également un certain nombre d'éléments. Le Maire rappelle que la Mairie a souhaité le passage de la servitude sur le chemin. La SPL a souhaité à l'époque conditionner la gestion du ruisseau, la gestion des arbres, toutes les contraintes environnementales associées, générant un coût faramineux pour la Commune (coût des arbres, etc.) par rapport à un entretien constant. Aujourd'hui, de manière unilatérale, la SPL a décidé de fermer le chemin pour casser le pont, c'est-à-dire l'écoulement sur ce chemin. Sans cela, une inondation se serait produite. Le Maire est disposé à montrer au Conseil municipal ce qui a été mené à l'époque. Aujourd'hui, ce chemin a été fermé pour cette raison. La question que se pose tout le monde relève presque du même ordre : « Qu'est-ce qui se passe ? Vous ne faites rien ». Le Maire répond qu'il mène des actions et qu'il est faux de dire qu'il ne fait rien. D'autres collègues ont posé la question à Vincent SCATTOLIN : « Allez-vous refaire un pont définitif ou provisoire ? » Il n'existe pas encore de réponse précise. La Mairie va revenir à la charge, avec peut-être un appel plus direct. Il faut rappeler que la SPL est maître du jeu dans cette affaire. Le Maire parle de la société de la gouvernance. Des décisions qui impactent le territoire sont prises par des instances ou des acteurs qui sont complètement extérieurs à la Ville, que ce soit le Président ou son équipe technique, et déconnectés de la vie locale. Les effets sont bien perceptibles. Aujourd'hui, le Maire sollicitera le président de la SPL, non plus à l'oral, mais par écrit, et il enverra



une copie du projet de convention de 2023, ce qui permettra de constater que ce sujet était, pour la Ville, très complexe.

Dans un contrat léonin, il ne convient pas de tout accepter non plus. Il faut rappeler que les Ferneysiens étaient intéressés par le fait de passer sur ce chemin afin de rejoindre les bois. Il en va de même lorsque quelqu'un rejoint les bois par le passage à vache. Il existe un chemin qui n'appartient ni à Ferjac ni à Financière de Ferney, mais encore à la famille Saoutam Le Maire lui a récemment formulé une proposition, parce qu'il a reçu un membre de la famille pour acheter ce chemin pour la Mairie. Pour l'instant, le Maire n'a pas eu de réponse, mais il souligne bien sa logique dans cette affaire. Le Maire déplore cette intervention, mais elle est justifiée par des besoins. Ils peuvent mettre un pont provisoire ou réaliser les travaux. Tout comme les élus, le Maire est aussi interpellé par un certain nombre de personnes, en raison de cette obstruction du passage.

Jean-Loup KASTLER note que le Maire promet de transmettre un document.

Le Maire précise que la transmission se fera dans la semaine et que Jean-Loup KASTLER recevra la copie du projet de convention.

Jean-Loup KASTLER rappelle que lors du Conseil municipal dernier, le Maire a promis de lui transmettre les dérogations préfectorales mentionnées par l'adjoint en finances du Maire, en lien avec les valeurs locatives cadastrales des logements de fonction des agents tels que déclarées et transmises à l'URSSAF. Il demande pourquoi le Maire ne les a toujours pas communiquées et il se demande si elles existent vraiment.

Le Maire répond qu'il n'existe pas de dérogations.

Jean-Loup KASTLER rappelle que le Maire s'est bien appuyé sur des dérogations pour justifier le montant. Il manifeste son incompréhension, parce qu'en commission des finances, l'adjoint au Maire avait précisé que : « Si les prix étaient aussi bas, c'est parce qu'il existait des dérogations de la Préfecture et que ces dérogations expliquant ces montants ». Jean-Loup KASTLER rappelle que lors du dernier Conseil municipal, il a mentionné les conventions et que personne ne l'a contredit.

Le Maire s'enquiert de la démarche souhaitée par Jean-Loup KASTLER derrière son intervention. La politique de la Mairie concernant le logement des agents est très claire : voir comment préserver, garder et fidéliser les agents. Actuellement, ce sujet pose problème et la Mairie se retrouve confrontée, comme à l'époque, à la problématique de logement des agents.

Jean-Loup KASTLER en déduit qu'il n'existe pas de dérogations.

Le Maire explique que la Mairie a fait un choix avec des valeurs locatives adaptées qui permettent à des agents qui ne touchent pas de gros salaires de pouvoir vivre et d'avoir un taux d'effort relativement modeste. Aujourd'hui, le dispositif a été mis en place en toute transparence. À l'époque, le Maire a eu un accord oral avec le Sous-préfet BONOT. L'URSSAF, la seule autorité compétente en la matière, n'a jamais relevé la moindre irrégularité. Toutes les communes appliquent bien souvent des conditions similaires. Le Maire estime que les futurs électeurs prendront certainement connaissance de l'avis de Jean-Loup KASTLER concernant ce sujet. Le Maire souhaite que les agents puissent vivre et avoir un loyer tout à fait raisonnable. Un accord a été négocié à l'époque, l'URSSAF est parfaitement informée et elle n'a jamais formulé de remarques particulières.



Jean-Loup KASTLER indique que cette démarche ne lui convient pas, puisqu'en République, les éléments sont écrits. Il espère que la Préfecture écoute, parce qu'il trouve la démarche hallucinante. Il demande des papiers, et il lui est répondu qu'un accord main dans la main a eu lieu.

Le Maire a, pour la première fois de son mandat, organisé des réunions publiques. Il s'agissait un peu du baptême du feu du Maire. Ce dernier a rencontré des Ferneysiens pour la première fois depuis longtemps. Jean-Loup KASTLER s'enquiert du bilan que le Maire en a fait et il demande si le Maire a reçu de nombreux retours positifs au sujet du bilan de mandature.

Le Maire estime que ce sujet s'inscrit réellement dans les élections municipales.

Jean-Loup KASTLER indique qu'il pose la question naïvement.

Le Maire indique qu'il n'a pas commencé en 2025, mais en 2024, bien loin des dates des élections. En 2024, il a organisé plusieurs réunions publiques et il continuera à en organiser en 2025, que cela convienne ou non à Jean-Loup KASTLER.

Jean-Loup KASTLER indique que la dernière question porte sur les problèmes de circulation dans la Commune et tout ce qui concerne les espaces publics. Les dépôts sauvages d'ordures ménagères s'accroissent de plus en plus. Il a d'ailleurs eu l'occasion de le faire constater par Chun-Jy LY. Ce dernier a précisé qu'une solution avait été trouvée et que le point de gestion d'ordures ménagères qui se trouvait à proximité de la Mairie allait être enlevé bientôt. Jean-Loup KASTLER remet en question l'efficacité de la solution, parce que le point de gestion est toujours en place. Dans certains endroits, il existe des murailles d'ordures ménagères pour accéder au bac. Chun-Jy LY a expliqué que la solution envisagée est une solution qui, au mieux, fera reporter le coût de l'ensemble des ordures ménagères entreposées à côté des bacs sur les habitants des résidences qui servent de dépotoirs à un certain nombre de malotrus. Jean-Loup KASTLER considère que cette démarche est problématique.

Le Maire indique que Jean-Loup KASTLER n'a pas très bien compris le principe.

Jean-Loup KASTLER souligne que comme d'habitude, il ne comprend rien, tout comme les Ferneysiens qui ne comprennent rien aux actions mises en place par la Mairie.

Le Maire indique que les problèmes de circulation sont complexes, aujourd'hui encore plus qu'ailleurs. Le matin de la réunion, les services se sont rendus à Genève, certains à vélo et d'autres en voiture. Ils sont arrivés en même temps, mais la personne est passée par les raccourcis. Au-delà, plus de 45 000 voitures passent à Ferney-Voltaire. La fermeture des petites douanes aggravera la situation. Le Maire rapporte 6,5 km de tranchées à réaliser dans la Ville, ce qui est complexe. Un travail sera bien évidemment réalisé ensemble à la fin des travaux. Au niveau de la rue de Gex, par exemple, quand un certain nombre d'éléments sont bloqués, le rapport est perçu différemment. Pour les habitants de cette rue, la situation est plus confortable. Cela empêche aussi le passage du pendulaire, sauf qu'aujourd'hui, concernant les travaux de l'église, tout le monde ne respecte pas la signalétique et les panneaux. La Mairie réglera rapidement cette situation. En février, un certain nombre de sujets ont été votés, notamment des amendes administratives, aussi bien pour la vidéo-verbalisation que pour les ordures ménagères. Ces dispositions s'appliqueront prochainement, en raison d'un délai de recours. Les panneaux sont mis en place et l'application se fera dès que possible.

Il est vrai que certaines personnes enfreignent les règles. Tous les matins, les services font le triple travail : le travail de Suez, le travail de Suez+, et plus ceux de la Collectivité. Du côté de la place



Victor Hugo, il existait un immeuble social et le Maire connaît bien l'histoire, avec les bacs éloignés de l'immeuble. Tout le secteur des maisons venait poser les déchets, mais les locataires de logements sociaux ont dû payer pour tout le monde. Le Maire est intervenu au moins 10 fois et la Mairie a essayé de corriger le tir. Le Maire est intervenu auprès de Dynacité, mais le sujet est complexe et n'est pas réglé en raison des difficultés de se détacher des mauvaises habitudes. Il précise avoir eu une réunion avec Rue de Versoix. Des personnes se plaignaient, parce qu'elles ont découvert que des étrangers venaient pour chercher un colis et jetaient le reste où ils le pouvaient. Aujourd'hui, il faut avoir une politique plus répressive et peut-être plus d'informations vis-à-vis des citoyens. La Mairie appliquera son pouvoir de police.

Jean-Loup KASTLER met l'accent sur l'importance d'une équité dans la redevance. Actuellement, il ne peut même pas accéder au bac à poubelle.

Le Maire explique que pour ce lieu en particulier, le point a été signalé, sachant que la compétence est à l'Agglomération, avec un plan et des systèmes. Chun-Jy LY a fait son travail et refera le travail. Le Maire indique qu'il reste difficile de revenir en arrière avec les mauvaises habitudes prises et que le point en question se situe dans un domaine privé.

Quant à la deuxième question de Christian LANDREAU, il la pose à chaque fois. Le Maire précise à nouveau que Myriam MANNI ne fait plus partie du Conseil municipal et que même ses collègues l'ont remplacée dans les différentes commissions.

Christian LANDREAU procède à la lecture de ladite question. *Passages hors micro.*

Il estime que le Maire outrepassé les droits.

Le Maire donne la même réponse que celle des fois précédentes. Deux jugements ont été prononcés et Myriam MANNI n'est plus élue. Elle a été remplacée par Françoise JEAN-ALEXIS. Les juges, et non le Maire, ont tranché sur le sujet. Le Maire ne répond plus aux questions de Christian LANDREAU.

Il lève la séance.
